

# **RAPPORT ANNUEL**

## **Société Fédérale de Participations et d'Investissement**

Société Anonyme d'Intérêt Public

Exercice 2006

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES  
ACTIONNAIRES DU 6 JUIN 2007

Comptes annuels et Rapport de gestion  
exercice 2006  
(1<sup>er</sup> janvier 2006 - 31 décembre 2006)

Siège social et administratif :  
Avenue Louise 54, 1050 Bruxelles  
Registre du Commerce Bruxelles N° 584.185  
N° national : 253.445.063

Tél.: 02/548 52 11    Fax : 02/548 52 30/31    Web : [www.sfpi-fpim.be](http://www.sfpi-fpim.be)

## SOMMAIRE

---

Lettre du président : <i>Un nouveau départ</i>	p. 4
Organes d'administration et de contrôle	p. 9
Aperçu résumé	p. 10
Evénements après la clôture de l'exercice	p.14
Perspectives	p. 15
Activités des sociétés en portefeuille	p. 16
Gestion des risques	p. 62
Rapport des administrateurs indépendants	p. 63
Corporate governance	p. 65
Comptes annuels	
Comptes annuels	p. 78
Commentaires	p. 83
Rapport des commissaires	p. 84
Comptes annuels consolidés	p. 87
Commentaires	p. 113
Rapport des commissaires	p. 121

L'exercice 2006 est celui du regroupement des activités de la Société Fédérale de Participations et de la Société Fédérale d'Investissement, devenue la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, conformément à la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations.

Le présent rapport porte donc, pour la première fois, sur cette nouvelle entité issue de la Société Fédérale de Participations et de la Société Fédérale d'Investissement dès lors que, conformément à cette loi, cette restructuration a sorti ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le présent message permettra de souligner dans ce cadre que, plus qu'une simple restructuration, la naissance de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement dessine un mode de fonctionnement nouveau et une vision nouvelle du rôle de l'Etat actionnaire et de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, comme cela a d'ailleurs été indiqué dans la «*Déclaration de politique générale 2007*» du Secrétaire d'Etat aux Entreprises Publiques (novembre 2006) :

*« En ce qui concerne la réforme de la Société Fédérale de Participation, un pas important a été franchi avec la fusion avec la Société Fédérale d'Investissement, mettant en pratique une recommandation importante de la commission Sabena. Cette fusion est allée de pair avec une modernisation de la structure, prévoyant, outre la nomination d'administrateurs indépendants, l'instauration de comités d'audit et de stratégie. Cela jouera également un rôle important maintenant qu'il a été demandé à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement d'établir, outre le plan de restructuration pour les filiales spécialisées et les filiales de droit public, une stratégie générale plus explicite pour la société. »*

Le présent message est aussi l'occasion de remercier ceux qui ont participé à la construction, au fil du temps, des bases solides sur lesquelles repose la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Je tiens ainsi à remercier les administrateurs de la Société Fédérale de Participations et de la Société Fédérale d'Investissement pour l'activité qu'ils ont accomplie.

Plus particulièrement et après les nombreuses années d'étroite collaboration, je remercie très chaleureusement les administrateurs délégués de la Société Fédérale de Participations, Monsieur Jean Courtin, qui poursuit sa mission d'administrateur au sein de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et le Baron Van Rompuy ainsi que Serge Paeme, premier conseiller de direction et toute l'équipe de la société.

Je tiens également à remercier pour les tâches accomplies le Président de conseil d'administration de la Société Fédérale d'Investissement, Monsieur Jan Verschooten, qui poursuit en qualité de vice-président de la Société Fédérale de Participations et

d'Investissement et Monsieur Philippe Wilmès, l'ancien administrateur délégué de la Société Fédérale d'Investissement.

Je veux aussi me réjouir de la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, et particulièrement accueillir les administrateurs indépendants, Mme Jeanine Windey et M. Koenraad Dom, qui devront tracer la voie, avec l'ensemble du conseil d'administration, de nouvelles formes de gouvernance de notre holding public, et me féliciter de la collaboration déjà fructueuse et constructive qui s'initie avec M. Koenraad Van Loo, notre administrateur délégué ainsi que de celle de M. Johan De Ketelbutter notre conseiller général.

- L'objet de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- de favoriser, dans l'intérêt de l'économie belge, et compte tenu de la politique industrielle de l'Etat, la création, la réorganisation, ou l'extension d'entreprises du secteur public ou privé ayant la forme de sociétés de capitaux, de sociétés privées à responsabilité limitée ou de sociétés coopératives agréées par le Conseil National de la Coopération ;
- de promouvoir l'initiative économique publique ;
- de contribuer à la mise en œuvre de la politique économique de l'Etat.

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement doit de même veiller à rendre des avis lorsque le Gouvernement fédéral, dans toute matière relevant de sa compétence, sollicitera l'avis de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et ses filiales spécialisées, dans le cadre de leurs missions légales, sur les projets potentiels de constitution de personnes morales, de la réforme ou de la participation dans celles-ci par l'Etat, par une entreprise publique fédérale ou par une institution publique fédérale.

L'article 12 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations dispose à cet égard que le conseil d'administration de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement doit établir un plan de restructuration des filiales spécialisées et des filiales de droit public de la Société Fédérale de Participations visées à l'article 5bis, 3° de la loi coordonnée du 24 décembre 1996.

Le conseil d'administration mettra en place dans les meilleurs délais les procédures utiles à l'adoption de ce plan de restructuration qui sera soumis à l'approbation du Roi, donnée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Ces filiales pourront le cas échéant être transformées en filiales spécialisées de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et leurs statuts seront le cas échéant adaptés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

- La structure de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Il importe tout d'abord de souligner la modernisation de nos structures de fonctionnement, spécialement en termes de gouvernance d'entreprise, telle qu'elle sera plus amplement précisée dans le présent rapport

La volonté de l'Etat a en effet été de voir mettre en place, aux termes de l'arrêté royal pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations, des mécanismes de gouvernance efficaces et structurés, s'inspirant des Codes de gouvernance, mais ayant égard aux spécificités du rôle de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

La structure de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement se présente désormais comme suit :

- (a) Les organes de gestion de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement à savoir le conseil d'administration qui comprend un Président et deux vice-présidents, l'administrateur délégué et 8 administrateurs, dont 2 administrateurs indépendants.
- (b) Les instances de contrôle, tant externes qu'internes :
  - internes : le comité stratégique, le comité d'audit, le comité de rémunération;
  - externes : le collège des commissaires et le commissaire du gouvernement.

Divers mécanismes de prévention des conflits d'intérêts ont en outre été mis en place par la réglementation applicable à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et plus généralement, comme on le verra ci-après, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement a été attentive à soumettre à l'Etat fédéral un cadre clair pour son action future.

- Note d'orientation stratégique pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Le 29 janvier 2007, le 28 février 2007 et le 12 mars 2007, le conseil d'administration de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement s'est penché sur l'élaboration d'un projet de « *Note d'orientation Stratégique pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement* », qui a été approuvé à l'unanimité pendant la réunion du 12 mars 2007.

Cette note souligne que :

- (a) La Société Fédérale de Participations et d'Investissement doit recevoir les moyens nécessaires afin de pouvoir exercer sa mission (légale) qui implique que (à terme) le holding puisse assurer une gestion globale et cohérente de toutes les participations publiques. Le contrôle et le droit de regard à l'égard de ses participations sont indispensables. Dans la mesure où la Société Fédérale de Participations et d'Investissement assure ce contrôle et/ou ce droit de regard, la société interviendrait de façon variable selon qu'il s'agisse d'une mission déléguée (principalement suivi administratif) ou d'une

participation pour compte propre et/ou sur sa propre initiative (représentation effective).

- (b) Dans ce cadre, et conformément aux recommandations de la Commission Sabena, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement pourra devenir un véritable « centre de connaissance » dans toutes sortes de domaines : suivi administratif de toutes les participations publiques, « pilote » lors d'opérations financières relativement complexes, développement d'expertise en matière de CPP, voire la mise au point d'instruments de mesure pour la valorisation sociétale (économique, écologique et sociétale) de toutes sortes de projets.
- (c) Le législateur a également expressément prévu que la Société Fédérale de Participations et d'Investissement mènerait une politique d'investissement proactive. Afin de canaliser celle-ci, l'actionnaire doit définir certains secteurs stratégiques dans lesquels la Société Fédérale de Participations et d'Investissement peut prendre elle-même l'initiative d'investir. Le conseil d'administration a pensé aux secteurs suivants : l'aviation, le patrimoine immobilier, le développement durable, l'énergie, le vieillissement de la population, la mise sur pied d'un réseau de fonds d'investissements internationaux et l'innovation.
- (d) La viabilité économique et financière est une condition essentielle pour que le holding puisse dûment remplir son rôle. La cartographie (en vue d'une optimisation) du portefeuille actuel des parts et des participations, mais aussi de la situation actuelle des placements purement financiers, constitue un pas intermédiaire. Des investissements proactifs réalisés sur l'initiative de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement seront possibles lorsque la rentabilité du portefeuille de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement se maintiendra à un niveau minimal à déterminer. A cet égard, il faudra adopter une approche distincte pour les missions déléguées qui sont directement financées par l'Etat. De cette manière, il sera possible de développer une politique en matière de dividendes à moyen terme.
- (e) De plus, en tant que holding public, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement a aussi une responsabilité sociétale. La rentabilité n'est pas le seul critère. Certains projets sans rentabilité immédiate peuvent être envisagés par la technique des missions déléguées. Lors de la délimitation des secteurs prioritaires cette responsabilité particulière devra avoir sa place.

Le Conseil des Ministres du 27 avril 2007 a entendu prendre acte de ce projet de note d'orientation stratégique pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et a défini les axes d'action de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, à savoir :

- (a) à terme, la gestion centralisée des participations publiques ;
- (b) l'action, le cas échéant au terme d'initiatives d'investissement propres, dans les secteurs cible prioritaires de la politique d'investissement de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, à savoir l'aéronautique, le patrimoine immobilier, le vieillissement de la population, les fonds d'investissement internationaux, l'innovation et le développement durable.

- Les participations nouvelles de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Dans le cadre de la recherche d'une gestion centralisée des participations publiques, le Conseil des Ministres du 27 avril 2007 a également décidé d'apporter, dans la Société Fédérale de Participations et d'Investissement :

- les parts (bénéficiaires) que l'Etat détient dans la société Arcelor Rodange;
- les « actions A » de TBAC, The brussels Airport Company;
- des actions de jouissance de la SNCB.

De même, la participation détenue dans le Fonds d'investissement sino-belge sera apportée à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (secteur stratégique des fonds d'investissement internationaux) et la participation détenue par l'Etat dans la Sopima sera partiellement apportée dans la Société Fédérale de Participations et d'Investissement pour permettre à cette dernière de tenir 25% + 1 action du capital (secteur stratégique de patrimoine immobilier).

\* \* \*

\*

La mise en place de cette politique structurée est à la mesure du rôle majeur qui incombe à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement pour la gestion centralisée des participations publiques et l'intervention dans les secteurs cibles prioritaires de sa politique d'investissement.

Les années à venir démontreront certainement que, forte de l'expérience dont elle dispose de par l'action passée de la Société Fédérale de Participations et de la Société Fédérale d'Investissement, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement est à même de relever ce prestigieux défi.



**Conseil d'Administration**

Président	Baron Tollet
Vice-Présidents	Olivier Henin Jan Verschooten
Administrateur délégué	Koenraad Van Loo
Administrateurs	Jean Courtin Hans D'Hondt Koenraad Dom Philippe Lallemand Ilse Van de Mierop Rudi Vander Vennet Isabelle Vienne Jeanine Windey
Secrétaire du Conseil	Johan De Ketelbutter

**Commissaire du Gouvernement** Bruno Guiot

**Commissaires**

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCC,  
représenté par Jan F. De Landsheer

Klynveld, Peat, Marwick, Goerdeler Réviseurs  
d'Entreprises SCC,  
représenté par Eric Clinck

PricewaterhouseCoopers Réviseurs  
d'Entreprises SCC,  
représenté par Joseph Steenwinkel

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement est le résultat de la fusion entre la Société Fédérale de Participations et la Société Fédérale d'Investissement.

La fusion a été réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 par l'absorption de la Société Fédérale de Participations par la Société Fédérale d'Investissement. La Société Fédérale des Participations et d'Investissement est donc le successeur juridique de la Société Fédérale d'Investissement. La loi autorisant la fusion a toutefois prévu que les opérations de la SFP seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la SFI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En tant que successeur juridique de la Société Fédérale d'Investissement, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement réalise, outre les activités en gestion propre et sur fonds propres, des activités par ordre et pour le compte de l'Etat, lesdites missions déléguées. Lorsqu'il s'agit d'une telle opération, il en sera explicitement fait mention dans le rapport.

Vous trouverez ci-après un bref aperçu des principales activités ayant été réalisées par la SFP, la SFI et la nouvelle SFPI au courant de l'exercice 2006.

Les accords conclus avec le partenaire privé, Post Invest Europe, un consortium de droit luxembourgeois composé de Post Danmark et le PIE Group, prévoient qu'à l'issue d'une restructuration financière le nouveau partenaire détiendra la moitié du capital de *La Poste*, après avoir apporté 300 millions d'euros dans le capital de La Poste. La SFP s'est engagée à souscrire un montant supplémentaire de 40 millions d'euros dans le cadre d'une convention d'actionnaires, signée le 12 octobre 2005. Ces accords ont été mis en œuvre par l'assemblée générale extraordinaire de La Poste, qui a eu lieu le 17 janvier 2006.

Les investissements dans *SA Palais des Congrès* portent à la fois sur la SFP et la SFI. A la demande du gouvernement, le financement du plan d'entreprise du Palais des Congrès a été confié à la SFP, une intervention financière de l'Etat de l'ordre de 17,5 millions d'euros ayant cependant été réalisée sous forme d'une augmentation de capital de la SFP en date du 30 décembre 2005. Le 26 janvier 2006, La SFP a honoré ses engagements vis-à-vis de la SFI dans le cadre de ce dossier, en souscrivant de nouvelles actions pour un montant de 75 millions d'euros. A son tour, la SFI a souscrit le même jour une augmentation de capital de 70 millions d'euros pour le Palais des Congrès. Par ailleurs, les engagements respectifs de la SFP et de la SFI concernent également le financement d'un capital autorisé d'un montant de 20 millions d'euros tel que stipulé dans les statuts du Palais des Congrès.

En vertu d'une loi, la SFI a procédé en date du 10 mars 2006, par ordre et pour le compte de l'Etat, à la création d'une nouvelle filiale spécialisée, le « Fonds de réduction du coût global de l'énergie », société anonyme de droit public ayant pour objet d'intervenir dans le financement de mesures structurelles, en concertation avec les régions, afin de promouvoir les réductions du coût global de l'énergie dans l'habitat particulier pour le groupe cible des plus nécessiteux et d'accorder des prêts avantageux visant à promouvoir les réductions du coût global de l'énergie dans l'habitat particulier. La société est en pleine phase d'opérationnalisation afin de préparer sa mission légale.

Par arrêté royal du 22 juin 2006, la SFI s'est vue charger de la création, par ordre et pour le compte de l'Etat, d'une nouvelle filiale spécialisée, appelée « *Fonds des Idées* ». La création de

cette société n'a pas encore pu être réalisée parce que les fonds nécessaires n'étaient pas encore disponibles. La nouvelle filiale sera spécialisée dans la création et le développement de nouvelles entreprises potentiellement rentables afin de soutenir l'activation des idées innovatrices.

Il convient enfin de mentionner l'opération immobilière qui a été réalisée, en concertation avec l'Etat, en décembre 2006, et donc après la fusion. C'était d'emblée à la fois un *testcase* et un nouveau défi à relever pour la nouvelle entité et ses administrateurs. La SFPI a créé avec l'Etat belge et Sopima la société « *Fedimmo* » dans laquelle l'Etat et Sopima ont apporté un nombre important d'immeubles. La SFPI, qui assurait la direction de l'opération de vente, a réussi à trouver un investisseur privé qui a pu acquérir 90 % des actions de la société immobilière à un prix conforme au marché.

Mentionnons enfin que la fusion entre la SFP et la SFI ainsi que les nouveaux statuts et la nouvelle composition des organes ont été autorisés par les décisions légales et réglementaires suivantes :

- la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et la Société Fédérale de Participations, publiée dans le Moniteur belge du 30 août 2006, édition 2 ;
- l'arrêté royal du 26 août 2006 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 26 août portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations, publiée dans le Moniteur belge du 30 août 2006, édition 2 ;
- l'arrêté royal du 28 septembre pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations, publiée dans le Moniteur belge du 6 octobre 2006 ;
- l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant nomination des président, vice-présidents, administrateur délégué et membres du conseil d'administration de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement visés à l'article 3bis, §4 de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et aux sociétés régionales d'Investissement ;
- l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant composition du jury pour la sélection des administrateurs indépendants pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

**Tableau synoptique des participations (31/12/2006)**

SOCIETES	ACTIONNAIRES	%	NBRE ACTIONS		VALEUR EN NOS LIVRES EN €	Clôturé au	Capitaux propres En 000 €	Résultat net En 000 €
				TOTAL				
CREDIBE	SFPI-FPIM	100,00	74.189	74.189	815.710	31/12/2006	60.644	3.344
PALAIS DES CONGRES	SFPI-FPIM	100,00	75.000	75.000	75.000.000	31/12/2006	20.943	-897
					-52.500.000 ( à libérer) -1.557.000 20.943.000			
ZEPHYR-FIN	SFPI-FPIM	100,00	1.414.736	1.414.736	157.541.096	31/12/2006	1.030	-58
					-156.511.096 1.030.000			
SBI	SFPI-FPIM AUTRES	57,32	7.623	13.300	11.886.222	31/12/2006	32.215	131
		42,68	5.677					
IDOC	SFPI-FPIM AUTRES	53,03	5.833	11.000	2.471.409	30/09/2006	3.180	467
		46,97	5.167		-1.032.964 1.438.445			
PALAIS DES BEAUX ARTS	SFPI-FPIM ETAT	27,03	6.481	23.981	5.000.000	31/12/2006	18.046	-72
		72,97	17.500					
LA POSTE	SFPI-FPIM	25,87	106.020	409.838	347.901.484	31/12/2006	926.450	79.220
	ETAT	24,13	98.900		-108.240.484			
	POST INVEST EUROP	50,00	204.918		239.661.000			
LOTERIE NATIONALE	SFPI-FPIM ETAT	21,28	16.760	78.760	98.000.000	31/12/2006	149.286	54.326
		78,72	62.000					
SONACA	SFPI-FPIM AUTRES	10,32	859.307	8.329.879	16.709.982	31/12/2006	89.885	-24.870
		89,68	7.470.572		-7.436.982 9.273.000			
FLAGEY	SFPI-FPIM AUTRES	6,98	6.000	86.000	1.740.310	31/12/2006	20.959	-1.492
		93,02	80.000		-278.310 1.462.000			
SOPIMA	SFPI-FPIM	1,77	30	1.694	2.137.771	30/06/2006	228.928	67.032
	ETAT BELGE	98,11	1.662					
	REGIE DES BATIMENTS	0,12	2					
TECHSPACE AERO	SFPI-FPIM	1,63	124.008	7.614.882	4.753.383	31/12/2006	183.958	17.713
	SNECMA	51,00	3.883.590					
	REGION WALLONNE	28,37	2.160.457					
	PRATT & WITHNEY	19,00	1.446.827					

FONDS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DURABLE	SFPI-FPIM ETAT (pour SFPI) FDS PARTICIPATION		1 6.017 1		1.000	31/12/2006	3.375	-859
			6.019					
FONDS STARTER	SFPI-FPIM FDS PARTICIPATION	0,15 99,85	2 1.298		200	31/12/2006	126	2
				1.300				
FEDIMMO	SFPI-FPIM BEFIMMO ETAT SOPIMA	0,00 90,00 7,34 2,65	123 8.838.145 721.033 260.860		61.500(*)			
				9.820.161				
<b>TOTAL</b>					<b>396.463.231</b>			

(\*) La vente de 90 % des actions de Fedimmo au secteur privé est intervenue le 29/12/2006, mais la somme a seulement été versée sur le compte de la SFPI le 4 janvier 2007.

#### Pour compte de l'Etat

SOCIETES	ACTIONNAIRES	%	NBRE ACTIONS		VALORISATION EN €	Clôturé au	Capitaux propres En 000 €	Résultat net En 000 €
				TOTAL				
FEDESCO	SFPI-FPIM	100,00	1.500		1.500.000 -500.000 (à libérer) 1.000.000	31/12/2006	441	-391
				1.500				
A.S.T.R.I.D	SFPI-FPIM HOLDING COMMUNAL	61,00 39,00	3.538 2.262		87.704.729	31/12/2006	124.612	-8.050
				5.800				
FRGE	SFPI-FPIM	100,00	2.500		2.500.000	31/12/2006	2.500	5
				2.500				
BELFIN (en liquidation)	SFPI-FPIM ETAT AUTRES	26,09 36,63 37,28	106.867 150.000 152.667		2.344.914	31/12/2005	792	-9
				409.534				
SNSN (en liquidation)	SFPI-FPIM	100,00	1.000.000		6.197.338	31/12/2006	-81	-9
				1.000.000				
SPOT IMAGE	SFPI-FPIM AUTRES	0,55 99,45	778 140.153		36.566	31/12/2006	30.624	8.651
				140.931				
FONDS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DURABLE	SFPI-FPIM SFPI (compte propre) FDS PARTICIPATION		6.017 1 1		6.017.000	31/12/2006	3.375	-859
				6.019				

***FEDIMMO***

La dernière étape dans l'opération « Fedimmo », notamment l'apport prévu dans le pacte d'actionnariat conclu entre l'Etat, la SA SOPIMA et la SFPI des actions «FEDIMMO» détenues par l'Etat dans la SFPI, a été formalisée lors de la dernière assemblée générale extraordinaire de la SFPI en date du 30 janvier 2007. Grâce à cette opération, l'Etat a apporté 721.033 actions de la SA FEDIMMO dans le capital de la SFPI, ce qui correspond à une augmentation de capital de 46.959.964,60 euros pour la SFPI, qui détient ainsi 721.156 actions au total dans le capital de la SA FEDIMMO (ou environ 7,3%).

***SNCB***

L'Etat a fait apport des 16.167.690 actions de jouissance qu'il détenait dans le Holding SNCB, dans le capital de la SFPI. Cet apport a été réalisé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2007 et le capital de la SFPI a été augmenté de 4,5 millions d'euros. Ensuite, la SFPI a vendu ces actions à une sous-filiale du Holding SNCB, la « Financière Rue de France », pour la même valeur. En outre, une convention d'investissement a été conclue avec le Holding SNCB, dans lequel la SFPI a pris l'engagement d'investir un montant de 4,5 millions dans des projets ayant un rapport avec la SNCB.

### Nouvelle opération immobilière

A l'instar de l'opération « Fedimmo », l'Etat a pris la décision de mettre en œuvre un deuxième projet avec la SFPI, et ce dans le cadre de sa politique de valorisation d'immeubles.

Il s'agit d'un projet d'une valeur de 200 à 250 millions d'euros. La SFPI créerait une société avec l'Etat dans laquelle seraient apportés les immeubles et dont 90% des actions seraient vendues à un actionnaire privé. L'Etat apporterait, après la vente, ses actions restantes dans la SFPI.

La liste des immeubles à apporter doit encore être établie par l'Etat, mais il est prévu de clôturer cette opération – apport et vente – en 2007.

### The Brussels Airport Company

A l'occasion d'une restructuration de l'actionariat de The Brussels Airport Company (« TBAC ») et d'une restructuration des dettes de la société, l'Etat a pris la décision d'apporter dans la SFPI les actions TBAC qu'il détenait. La SFPI décidera ensuite de ces restructurations et négociera les modalités avec l'actionnaire privé (« Macquarie Airports »).

Les modalités de la gestion de cette participation et la concertation entre l'Etat et la SFPI concernant cette gestion font l'objet d'un protocole avec l'Etat.

### Autres opérations

L'Etat a pris la décision de céder à la SFPI un certain nombre de ses participations dans des entreprises commerciales.

La participation de la SFPI dans la SA Sopima de 1,7% fera l'objet d'une augmentation et s'élèvera à 25 %. Outre la récente transaction dans l'opération Fedimmo, ceci permettra à la SFPI de renforcer sa politique sectorielle en matière immobilière.

Par ailleurs, l'Etat souhaite céder à la SFPI sa participation dans le « China Belgium Direct Equity Investment Fund ». Cela est tout à fait logique, parce que la SBI, une filiale de la SFPI, apportera, après examen, les dossiers d'origine belge dans cette société d'investissement établie à Beijing.

Et enfin, les actions et parts bénéficiaires encore détenues par l'Etat dans la SA Arcelor Rodange (avant « ARES ») seront apportées dans la SFPI.

**OPERATIONS SUR FONDS PROPRES**

**PALAIS DES CONGRES**

1. Renseignements généraux, y compris les évolutions récentes.

La SA Palais des Congrès est une société anonyme de droit public constituée le 7 septembre 2004. Le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Coudenberg 3.

Le principe d'une augmentation de capital de la SA Palais des Congrès de 90.000.000 €, approuvé par le Conseil des Ministres du 8 juillet 2005 suite à un avis positif préalable de l'Institut des Comptes Nationaux, a été acté dans les statuts coordonnés en date du 31 janvier 2006. Le capital social a été fixé à 75.000.000 €, entièrement souscrit et libéré à concurrence de 22.500.000 €. Le solde du capital souscrit sera libéré par tranche de 5.000.000 euros sur appel de son conseil d'administration au plus tôt à partir de 2009.

Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé pour une durée de maximum cinq ans à augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de 20.000.000 €

L'objet social de la société a été également élargi le 31 janvier 2006, essentiellement pour lui permettre l'exploitation et la gestion industrielle, financière et commerciale, la mise à disposition d'infrastructure, de services et de personnel à des organisateurs tiers d'activités semblables, la livraison de tous produits et services liés à ces activités ou pouvant promouvoir celles-ci et la transformation, la rénovation et l'organisation des bâtiments où se localisent ces services. (Article 3 des statuts).

Au sein du conseil d'administration Monsieur Karel Velle a démissionné de ses fonctions et a été remplacé par Monsieur Christophe Van Vaerenbergh en tant qu'administrateur et vice-président. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le conseil d'administration a siégé à 13 reprises.

Au sein de la direction générale, le contrat du directeur général adjoint, Monsieur Philippe Messien, a pris fin le 8 décembre 2006. En 2006, la SA PDC a engagé deux collaborateurs, Mademoiselle Mehri Ghaleghovand en qualité d'assistante au directeur général et Monsieur Gabriel Henrion en qualité de directeur administratif et financier.

2. Activités de la SA Palais des Congrès et les évolutions récentes.

Constitution de droits réels immobiliers sur le Palais des Congrès.

Un droit d'emphytéose sur le bâtiment appartenant à la Donation Royale a été octroyé à la SA Palais des Congrès avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> août 2006, moyennant le paiement d'une somme de 726.000 euros l'an.

Les cessions d'un droit d'emphytéose sur le bâtiment détenu par l'Etat belge (la Régie des Bâtiments) et d'un droit de superficie sur le bâtiment de la Donation Royale en faveur d'une société de leasing privée sont en cours de négociations.



- Appels d'offres publics

En 2006, la mise en oeuvre d'un leasing de financement et la recherche de partenaires privés pour la réalisation de certaines missions associées à l'exploitation du Palais des Congrès ont fait l'objet d'un appel d'offre publique. Dans ces deux cas la procédure négociée avec publicité a été choisie comme mode de passation de marché.

Un avis de marché a été publié au Journal des Communautés européennes le 29 août 2006 pour l'octroi d'un contrat de leasing immobilier en vue de financer les transformations.

Concernant les missions associées à l'exploitation du Palais des Congrès, un avis de marché a été publié le 13 juin 2006 au Journal des Communautés européennes. Il prévoyait deux lots: la réalisation de certaines missions portant sur la gestion d'activités événementielles d'une part, et sur la gestion d'activités de restauration d'autre part.

Pour accompagner le suivi des deux marchés précités un contrat a été signé le 27 mars 2006 avec la Compagnie Benjamin de Rothschild pour ses services de conseil en gestion financière.

Les travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès ont fait l'objet d'avis de marchés publiés au Bulletin des adjudications du Moniteur belge et au Journal des Communautés européennes, respectivement les 6 et 9 septembre 2006. La procédure négociée a été retenue en concertation entre le Maître d'ouvrage (SA Palais des Congrès) et le Maître d'ouvrage délégué (DIT).

Le cadre légal et réglementaire régissant le Service National des Congrès et la Régie des Bâtiments a été modifié en vue d'une part de transférer le droit d'exploiter le Palais des Congrès à la SA Palais des Congrès, et d'autre part, de faire bénéficier la SA Palais des Congrès des droits réels immobiliers sur le Palais des Congrès.

- Suivi du chantier de rénovation

Dès l'approbation de son plan, la SA Palais des Congrès s'est attachée à l'exécution effective de ce dernier et lever ou faire lever les différents obstacles y afférents. En ce qui concerne la rénovation, la SA a également poursuivi les travaux et la mise en oeuvre de tous les dossiers connexes afin d'assurer la bonne exécution du dossier dans le respect du planning et des budgets prévus.

Pour le reste, la SA Palais des Congrès a assumé son rôle de Maîtrise d'ouvrage dans la poursuite des travaux (sondages, démantèlement...) et engagé les services de la société Orientes pour la conseiller dans son rôle de maître d'ouvrage. Elle a également veillé à la bonne suite des différentes formalités devant aboutir et la réalisation des travaux en vue de la réouverture du Palais en 2009 (suivi des budgets, plannings, demande de permis, ...). Elle a signé le 4 mai 2006 une convention avec Monsieur Juan Trindade, architecte d'intérieur, pour la définition des ambiances des espaces du Palais des Congrès de Bruxelles.

Enfin, elle a pris les contacts utiles avec les différentes institutions impliquées sur le site dans le but d'assurer et préparer le chantier de rénovation (BIM, Ville de Bruxelles, ...).

Soucieuse de modifier en profondeur l'image de l'ancien Palais, la SA Palais des Congrès a organisé une conférence de presse le 20 septembre 2006, au cours de laquelle la date de réouverture du centre de congrès rénové a été annoncée pour le 20 septembre 2009.

#### - Gestion financière

En 2006 conformément à son plan d'affaires, la SA Palais des Congrès n'a eu aucune activité commerciale ; l'outil de son activité étant indisponible.

Pour l'année 2006 le plan prévoyait une perte courante de 1.177.000 euros et des frais de personnel de près de 600.000 €. Nous avons clôturé le bilan 2006 avec une perte d'exploitation 1.448.000 euros dont 425.000 euros de frais du personnel et un résultat négatif final de 897.000 euros suite aux revenus financiers de 552.000 €. (chiffres non définitifs) Ceci est donc nettement mieux que les prévisions et confirme que, comme pour l'exercice au 31 décembre 2005, la SA PDC réduit au minimum ses coûts par un suivi quotidien de ses frais.

#### - Autres activités

Outre ses activités liées à la relance des travaux de rénovation et d'extension du Palais des Congrès, la SA Palais des Congrès a également assuré la visibilité du Palais dans la perspective de ses futures activités commerciales. Une présence adéquate, compte tenu de la fermeture jusqu'en 2009, doit être maintenue afin de garantir une relance progressive et efficace de l'exploitation.

Cette présence sur le marché des congrès s'est traduite notamment par la présence en février 2006 et 2007 au salon du secteur, l'EMIF et par plusieurs publications dans des revues spécialisées. De plus, la SA a également maintenu les contacts nécessaires avec les différents acteurs du secteur et les clients du Palais.

### 3. Conclusion et perspectives d'avenir

Les principaux éléments du plan d'affaires de la SA devraient être rendus opérationnels d'ici la mi 2007, par l'attribution du contrat de leasing et l'octroi de l'emphytéose sur les bâtiments, par la commande et le début des travaux de rénovation et par le choix de partenaires privés tant à l'exploitation qu'à la restauration au sein du futur palais des congrès.

## **ZEPHYR-FIN**

Zephyr-Fin n'exerce plus d'activités. Son principal actif était la participation dans la SABENA qui a fait l'objet d'une réduction de valeur intégrale suite à la déconfiture de celle-ci.

La créance détenue sur BIAC venait à échéance ce 28 février 2007 et fait actuellement l'objet de tractations.

L'exercice comptable se clôture par une perte de 57.542,84 euros, résultant principalement de la prise en charge de services et biens divers : 78.741,37 euros (dont 72.970,67 euros d'honoraires d'avocats relatifs aux actions en justice précitées) d'autres charges d'exploitation 179,10 euros et de frais bancaires : 171,35 euros partiellement compensés par les produits de placements : 21.548,98 euros.

## **CREDIBE**

Malgré les diverses opérations conclues entre 2000 et 2003 (transfert d'une grande partie de l'actif et du passif), CREDIBE conserve toujours certaines activités et actifs, notamment quelques participations, mais aussi un portefeuille « Débiteurs Défaillants », des contrats de mobilisation de créances hypothécaires, un patrimoine immobilier ainsi que quelques dettes à court terme et risques (contentieux et litiges divers).

- Gestion de l'activité résiduelle.

Courant 2006, CREDIBE a poursuivi la réalisation, aux meilleures conditions, de certains de ses actifs et réglé divers litiges en cours.

C'est dans cette optique qu'il faut replacer, notamment, l'externalisation de la gestion des archives de la société, la vente des immeubles de Mons et Hoboken (pour partie) et les négociations tendant à la réalisation des immeubles de Liège et de la rue du Commerce à Bruxelles.

- Personnel occupé.

Début 2006, CREDIBE employait encore 13 personnes, dont 2 détachées.

Courant 2006, la société a procédé au désengagement de 3 cadres et au transfert d'un employé chez « Principal Services » s.a., filiale d'ABN-Amro, constituée suite au transfert de notre ancienne entité de gestion d'encours dans le cadre de la vente du portefeuille hypothécaire en 2003.

Au 31/12/2006, les effectifs étaient ramenés à 9 personnes, dont 2 détachées.

- Résultat comptable

Depuis le 2 avril 2007, le dépôt des comptes annuels à la Banque Nationale de Belgique s'effectue, soit sur support papier, soit via internet. De l'usage internet, et plus particulièrement du changement de langage informatique, découle un certain nombre d'adaptations quant à la présentation des comptes annuels – modification lay out, ajout de quelques postes et modification d'un nombre limité de signes et de codes.

Le résultat courant de l'année 2006 est de 1.769.291,84 euros, provenant essentiellement des recettes du portefeuille « Débiteurs Défaillants », des contrats de mobilisation de créances hypothécaires, des revenus locatifs et financiers.

Une partie des provisions constituées après la vente du portefeuille hypothécaire de 2003 a été à nouveau libérée, notamment celle relative aux contentieux exceptionnels.

Les autres provisions - couvrant essentiellement les risques inhérents aux litiges judiciaires en cours, aux coûts de restructuration ainsi qu'à ceux de gestion des mainlevées relatives aux dossiers ne faisant pas l'objet de la cession du portefeuille hypothécaire de juillet 2003 – ont été adaptées.

Cette actualisation des provisions et des garanties a généré un résultat exceptionnel de 2.533.061,14 euros.

Après imputation de coûts exceptionnels s'élevant à 847.393,45 euros, résultant des coûts liés à la réalisation des immeubles sis rue du Commerce à Bruxelles, et d'impôts de 110.778,74 euros, le résultat net de l'exercice 2006 s'élève à 3.344.180,79 euros.

L'assemblée générale a décidé d'affecter le résultat, à concurrence de 2.000.000,00 euros, à la distribution d'un dividende et de reporter le solde.

- Risques et incertitudes :

Conformément à l'article 96,1° du Code des Sociétés, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 13/01/2006, le conseil d'administration estime, après analyse, que la société ne devrait être confrontée à aucun risque particulier courant de l'année 2007 et que les provisions constituées sont, en l'état actuel des choses, largement suffisantes.

- Perspectives pour 2007 et événements importants après clôture de l'exercice.

CREDIBE poursuivra en 2007, avec un nombre stable de personnes occupées, une politique de gestion et de réalisation, à leurs valeurs optimales, des actifs résiduels.

C'est ainsi que les immeubles de Liège ont été vendus en mars et avril 2007.

Ceux de la rue du Commerce, à Bruxelles, feront / ont fait l'objet d'un bail emphytéotique consenti à une société anversoise pour une durée de 99 ans ; après démolition des bâtiments existants, cette société procédera à la reconstruction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux.

Les bâtiments abritant le siège social de CREDIBE, situés à Bruxelles, rue de la Loi seront rénovés avant réaffectation à usage mixte.

## ***SOCIETE BELGE D'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL (SBI)***

La mission principale de la SBI est le cofinancement à moyen ou long terme d'investissements productifs à l'étranger d'entreprises belges, essentiellement en faveur des PME en phase d'expansion ainsi que d'entreprises de taille moyenne possédant un potentiel important de croissance.

Afin de remplir sa principale mission auprès des PME belges, la SBI dispose d'un capital social de 33 millions d'euros. Elle peut, sous certaines conditions, mobiliser des fonds additionnels, notamment en provenance de Dotations du Gouvernement belge (pour les investissements d'une part en Europe Centrale et Orientale et d'autre part en Asie) ainsi que de Dotations AWEX/Sofinex pour le co-financement des entreprises wallonnes ou encore de moyens financiers provenant du 'Fonds Vlaanderen Internationaal' pour le co-financement de PME situées en Flandre. Elle a par ailleurs accès à des partenariats industriels et financiers via des collaborations ponctuelles avec des sociétés de développement, partenaires membres d'EDFI, ou encore de manière plus générale avec EFP, structure de financement EDFI/EIB. La SBI est, par ailleurs, le partenaire privilégié du China-Belgium Direct Equity Fund pour les projets belges situés en Chine.

A la fin de l'exercice comptable 2006, le portefeuille global de la SBI (les fonds de tiers inclus) s'élève à 20,699 millions d'euros, principalement investis sous forme de capital à risque dans des pays émergents.

En effet, un nombre important de projets intéressants figure actuellement dans le pipeline et leur réalisation pourrait assez rapidement réduire ou peser sur la situation de trésorerie de la SBI, et partant, sa capacité d'intervention.

La Dotation de l'Etat belge pour les pays de l'Europe Centrale et de l'Est (2,975 millions d'euros) venant à terme le 17 juillet 2006 a été prorogée de 10 ans, soit jusqu'au 16 juillet 2016. Ainsi la SBI poursuivra la gestion de cette dotation ainsi que de la Dotation de l'Etat belge pour certains pays d'Asie (3,718 millions d'euros). Elle gère par ailleurs les deux Fonds de l'Agence Wallonne à l'Exportation/AWEX-Sofinex pour les PECO et les pays en voie de développement (chacun d'un montant de 2,231 millions d'euros).

Dans le prolongement de la décision favorable prise par le Gouvernement flamand mi-2005 au sujet de la création, au sein de la 'Participatiemaatschappij Vlaanderen' (PMV) d'un fonds dénommé 'Fonds Vlaanderen Internationaal' ('FVI'), le conseil d'administration de la SBI a autorisé la poursuite des discussions pour fixer, de concert avec les instances flamandes compétentes, les différents paramètres et critères. Le 21 août 2006, un accord de collaboration formel entre la SBI et la PMV a été signé et plusieurs projets potentiels ont déjà été soumis.

Par ailleurs, pour rappel, en novembre 2004, le 'China-Belgium Direct Equity Fund' a formellement été créé et doté d'un capital équivalent à 100 millions d'euros. Les actionnaires sont le gouvernement chinois (8,5 millions d'euros), le gouvernement belge (8,5 millions d'euros), le groupe FORTIS (10 millions d'euros), Haitong Securities (10 millions d'euros), le solde (63 millions d'euros) étant souscrit par un ensemble de sociétés d'investissement chinoises.

Au cours de l'exercice 2006, six dossiers ont été soumis au conseil d'administration pour un « preliminary screening ». Un dossier a été revêtu d'un avis négatif. Deux dossiers ont fait l'objet d'une décision définitive, dont l'un avec le concours financier du Fonds.

Comme pour l'exercice précédent, un nombre de transactions est arrivé à terme et/ou l'encours a diminué et ceci pour un montant total de 4,264 millions d'euros, de sorte que la trésorerie de la SBI s'élève au 31 décembre 2006 à 18,208 millions d'euros. Ce niveau de trésorerie permettra de soutenir, au cours des prochains exercices un rythme d'investissement normal.

L'exercice 2006 affiche un accroissement des revenus (+ 224.132 euros par rapport à 2005) ainsi que des coûts totaux (+ 49.313 euros par rapport à 2005). La hausse des coûts totaux est due au recrutement d'un 'Investment Officer' qui s'imposait dans le cadre du développement de la collaboration avec le 'Fonds Vlaanderen Internationaal'.

Contrairement à l'exercice précédent, les plus-values générées suite aux désinvestissements réalisés dans plusieurs dossiers rentables, n'ont pas été obérées par des réductions de valeurs et/ou des moins-values.

Ainsi, l'exercice 2006 se clôture par un bénéfice de 131.087 euros, comparativement à une perte de 45.100 euros pour l'exercice précédent.

## BIO

La Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement ('BIO'), créée le 8 décembre 2001, est une filiale de la SBI dans laquelle elle détient une participation de 50% aux côtés de l'Etat belge. Le capital social s'élève à 4.957.875,50 euros, entièrement libéré. Ce capital est complété par la mise à disposition par l'Etat belge de moyens financiers additionnels affectés à différents volets :

- Fonds de développement : le montant des fonds versés en 2006 s'élève à 15.248.381,01 euros. Le montant cumulé s'élève dès lors au 31.12.2006 à 116.428.474,48 euros. Un montant de 14.750.000,18 euros reste encore à verser.
- Fonds en monnaie locale : le montant des fonds versés en 2006 s'élève à 3.000.000 euros, de sorte que le montant cumulé au 31 décembre 2006 s'élève à 9.000.000 euros.

Il est à noter que pour ces deux volets, au minimum 70% des moyens octroyés doivent être investis dans des structures intermédiaires telles que des banques, des institutions de micro-finance ou encore des fonds d'investissement.

L'accent est mis sur les investissements dans les pays partenaires de la Coopération Belge au Développement et particulièrement sur les pays les moins favorisés.

- Fonds PME : ce Fonds, d'un montant cumulé de 16.000.000 euros au 31 décembre 2006, est destiné exclusivement aux investissements dans des PME, principalement situées dans les pays partenaires de la Coopération Belge au Développement, sous forme de prêts d'un montant compris entre 45.000 euros et 700.000 euros. Un montant de 8.000.000 euros reste encore à verser.

- Fonds d'Assistance Technique : ce fonds d'un montant de 1.100.000 euros au 31 décembre 2006 est géré pour compte de l'Etat. Il est destiné à l'assistance technique et à la formation dans le cadre de certains dossiers d'investissement de BIO.
- Fonds d'étude : ce fonds d'un montant de 900.000 euros au 31 décembre 2006 est également géré pour compte de l'Etat. Il est destiné au financement d'études de faisabilité préalables à d'éventuels investissements.
- Moyens supplémentaires à partir de 2007 : l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 février 2007 a constaté la décision de l'Etat d'affecter des moyens complémentaires à BIO, à savoir (i) 135.000.000 euros pour le financement du Fonds de Développement sur la période 2008-2012 ; (ii) 15.000.000 euros pour le Fonds en monnaie locale sur la période 2007-2011.

A cette occasion, certains paramètres de la convention entre actionnaires ont été adaptées et des règles particulières d'investissement prises en compte pour ces moyens complémentaires, à savoir l'affectation à concurrence d'au moins 50% dans les pays partenaires de la Coopération Belge au Développement et de minimum 10% en Afrique Centrale.

Le nombre de demandes de financement d'investissements est passé de 121 (90 Fonds de développement ; 31 Fonds PME) en 2005 à 226 (151 Fonds de développement ; 75 Fonds PME) en 2006.

Le nombre de contrats signés en 2006 s'élève à 13 pour un montant global de 29,307 millions d'euros se répartissant de la manière suivante :

- Fonds de développement et Fonds en monnaie locale : 27,707 millions d'euros
- Fonds PME : 1,600 millions d'euros

La répartition géographique de l'ensemble de ces dossiers est la suivante : Afrique (51%), Asie (38%), Amérique Latine (11%).

Le nombre de dossiers approuvés en 2006 s'élève à 8 pour un montant global de 10,451 millions d'euros se répartissant comme suit :

- Fonds de développement et Fonds en monnaie locale : 8,801 millions d'euros
- Fonds PME : 1,650 millions d'euros

Le Fonds d'étude est intervenu en 2006 à concurrence de 223.000 euros (2 contrats signés, 2 dossiers approuvés).

Enfin, le Fonds d'Assistance Technique est intervenu en 2006 à concurrence de 507.000 euros (1 contrat signé, 2 dossiers approuvés).



## **Idoc**

La résiliation anticipée du contrat pour la carte d'identité belge avait pour conséquence que durant l'exercice 2005/2006 le volume de production de la carte d'identité belge était, à la production d'une seule carte d'identité près, inexistante. Cependant, la S.A. Idoc restait contractuellement obligée de maintenir la totalité de la capacité de production jusqu'au 26 août 2006 (date finale du contrat entre l'Etat belge et Idoc en matière de la production de la carte d'identité belge), avec les frais considérables qui s'ensuivent. Il fallait maintenir le personnel nécessaire, celui-ci ne pouvant être mis en préavis qu'à l'approche de cette date finale, de sorte que Idoc a dû payer des indemnités pour les délais de préavis qui dépassaient largement la date du 26 août 2006. A partir du 1 février 2007, il ne reste plus que deux membres du personnel en service.

Dans le cadre de la demande en dommages et intérêts, pour un montant total de 3,8 millions d'euros, ayant été déposée auprès du service public fédéral de l'Intérieur, à la suite de la décision du conseil d'administration du 24 mars 2005, un montant de 613.720 euros a été facturé à ce SPF pendant l'exercice 2005/2006 et enregistré dans la comptabilité. Ce montant correspond à la composante « frais exposés et pertes subies » de cette demande. La composante « manque à gagner » a été comptabilisée dans les comptes d'ordres. En l'absence de paiement des dommages et intérêts par l'Etat belge, le conseil d'administration a décidé, le 7 décembre 2005, de citer l'Etat belge et l'affaire a été introduite devant le Tribunal de première instance à Bruxelles le 6 janvier 2006. Depuis lors et jusqu'à ce jour, les deux parties ont rédigé et échangé des conclusions et des notes de synthèse. Une décision du juge est attendue au courant de l'exercice 2006/2007.

Les autres activités en matière de cartes, à savoir la production de cartes en plastique, cartes digitales et cartes à mémoire à l'aide de logiciel d'application (mais donc pas l'activité qui concerne la carte d'identité belge) ont été vendues en date du 15 février 2006 à la firme Cards Encoding Company, une filiale du groupe Zetes établi à Ruisbroek. L'appareil de production pour la fabrication de la carte d'identité belge restait cependant la propriété d'Idoc jusqu'au 26 août 2006. En outre, tous les stocks qui concernaient la production des cartes d'identité belges restaient en pleine propriété de la S.A. Idoc et n'ont jamais été cédés. Cet accord de reprise a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. Idoc, le 25 janvier 2006.

Le siège social de la S.A. Idoc a été transféré à la Galerie Ravenstein 28 à 1000 Bruxelles en date du 29 septembre 2006. Avec Leasinvest Real Estate – la sicafi avec laquelle avait été signé un bail pour la location du bâtiment L dans le Riverside Business Park à Anderlecht pour la période allant du 1 septembre 2004 au 31 août 2013 – il a été convenu en date du 22 décembre 2006 de procéder à une dissolution à l'amiable de ce bail. Cette dissolution implique que le bail est dissout anticipativement en date du 31 décembre 2006 moyennant paiement non seulement des loyers du trimestre allant du 1 octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2006 mais aussi de dommages et intérêts forfaitaires d'un montant de 400.000 euros, payables en tranches.

Après l'accord unanime du conseil d'administration du 23 juin 2006, et à condition que les actions de la S.A. Politeia soient vendues au management de la S.A. Politeia à des conditions analogues, une convention a été conclue en date du 7 juillet 2006 avec le liquidateur de la ASBL

Politeia concernant l'achat par la S.A. Idoc des actions détenues par la ASBL Politeia (la moitié des actions moins une) dans la S.A. Politeia, et cela pour le prix de 1 millions d'euros.

Consécutivement à cette convention, et conformément aux décisions du conseil d'administration susmentionné :

- il a été organisé une assemblée générale extraordinaire de l'actionariat de la S.A. Politeia en date du 9 août 2006, lors de laquelle il a été décidé de diminuer le capital de 200.000 euros et de racheter et de détruire 10 % des actions de la S.A. Politeia. Ce faisant la société Idoc a reçu la somme de 200.000 euros. Aussi a-t-il été décidé de distribuer la réserve disponible à concurrence de 300.000 euros comme dividende exceptionnel au seul et unique actionnaire à ce moment là, en l'occurrence la S.A. Idoc. Les deux opérations ont porté la valeur de la S.A. Politeia à 1,5 millions d'euros.
- le 1 septembre 2006, 1/3 des actions de la S.A. Politeia ont été vendues pour un montant de 500.000 euros, soit 1/3 de 1,5 millions d'euros,
- le 29 septembre 2006, une convention d'actions « put and call » a été signée concernant les actions de la S.A. Politeia. Cette convention règle la vente des deux tiers restant des actions et, au cas où cette vente n'aurait pas ou n'aurait que partiellement lieu, elle prévoit la possibilité pour la S.A. Idoc de réacquérir l'ensemble des actions de la S.A. Politeia.

A la suite des évolutions exposées ci-dessus, la S.A. Idoc possède au 30 septembre 2006 deux tiers des actions de la S.A. Politeia et, à cette date, sa participation dans la S.A. Politeia est valorisée à 903.201,57 euros.

Du fait des raisons évoquées plus haut, les produits d'exploitation ont diminué, passant de 2.586.610,40 euros pour l'exercice 2004-2005 à 1.683.007,94 euros. Les frais d'exploitation ont diminué de 4.629.411,99 euros à 2.051.835,68 euros.

Les autres produits d'exploitation concernent principalement la composante « pertes subies » de la demande en dommages et intérêts et le earn-out que Cards Encoding Company a payé à Idoc dans le cadre de la reprise susmentionné.

Les produits financiers ont augmenté et s'élèvent à 481.651,35 euros. Ceux-ci se composent de dividendes de la S.A. Politeia et de produits de placements de trésorerie.

Les frais exceptionnels concernent les amortissements exceptionnels d'actifs à la suite du déménagement de l'ancienne location située dans le Riverside Business Park à Anderlecht au siège d'exploitation actuelle. Les produits exceptionnels se composent des plus-values réalisées sur la vente des actions de la S.A. Politeia et sur la vente d'immobilisations corporelles.

Vu la garantie bancaire courante à concurrence de 185.000 euros par la Dexia Banque, le conseil d'administration a décidé de constituer une provision dans la comptabilité pour le même montant de 185.000 euros.

La S.A. Idoc n'a plus d'activités de production mais décide de reconduire les activités et de traiter les affaires courantes. En outre, le conseil d'administration déclare que :

- en matière de recherche et de développement il n'y a pas eu d'activités,
- la S.A. Idoc n'a pas de succursales,
- la société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions propres, de certificats bénéficiaires ou d'autres certificats,
- il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- il n'y a pas eu d'augmentation de capital ni d'émission d'obligations convertibles ou d'obligations,
- elle n'a pas connaissance de risques ni d'incertitudes, notamment en matière d'environnement et d'affaires de personnel, applicables à la société.

Le cash flow se chiffre à 774.596,69 euros en 2005-2006 et les bénéfices à 465.961,48 euros. Le conseil d'administration propose de gérer le résultat de l'exercice comme suit :

- Comptabilisation complète des pertes reportées jusqu'à l'exercice 2004/2005 y compris, à concurrence de 286.860,56 euros.
- Comptabilisation du solde de 180.100,92 euros comme bénéfices à reporter.

La commissaire, madame Diane Triest, s'est vu octroyer une indemnité supplémentaire à concurrence de 6.675,00 euros (TVA non comprise) dans le cadre de la demande introduite par le conseil d'administration contre l'Etat belge.

## ***PALAIS DES BEAUX-ARTS***

### - Exécution des missions du Palais des Beaux-Arts

Grâce à la poursuite des travaux de réhabilitation de ses espaces en conformité avec le projet initial de Victor Horta, le Palais des Beaux-Arts a pu au cours de l'année 2006 donner l'ampleur recherchée à une programmation culturelle et artistique multidisciplinaire et de haut niveau international et améliorer son infrastructure tant du point de vue technique que pour le confort du public.

Si les trois axes prioritaires du projet culturel sont restés identiques : la musique, les expositions et le cinéma, ce dernier secteur a pu profiter d'un développement du service et dès lors de ses activités qui se sont notamment multipliées en grande salle Henry Le Boeuf pour un très large public.

Malgré la fermeture temporaire, pour les travaux de mise aux normes, de septembre à décembre du grand circuit d'exposition, le nombre de 100.000 visiteurs des expositions a été pratiquement atteint.

Répondant à sa mission de service public de développement d'une action culturelle favorisant la diversité des cultures, le Palais des Beaux-Arts a poursuivi l'ouverture de sa programmation en créant notamment deux nouveaux cycles musicaux : baroque de poche et musique médiévale ; en invitant sur scènes, des troupes de théâtre et de danse italiennes, françaises, autrichiennes, anglaises, belges, indiennes ou en coproduisant des spectacles d'origine étrangère et surtout en créant des festivals pluridisciplinaires autour d'expositions de grande envergure. L'Autriche et l'Inde furent ainsi particulièrement à l'honneur.

Cette pratique festivalière a rencontré un beau succès et a amplement participé à l'élargissement des publics. Le travail des Studios, service éducatif et des publics, y a été également déterminant par les actions menées auprès des jeunes et des familles. Ainsi le million de visiteurs pour l'ensemble des activités du Palais des Beaux-Arts apparaît de plus en plus comme un objectif atteint et stabilisé. Suite à des actions spécifiques, le nombre de visiteurs étrangers, principalement français et hollandais, est en nette augmentation.

Le secteur littéraire constitue désormais un service à part entière dont la programmation comprend également l'organisation de conférences et colloques, notamment à caractère européen.

Le secteur architecture a pris également une nouvelle orientation grâce à une collaboration avec le CIAUD et le mensuel A+architecture. Expositions et conférences sont mises en place régulièrement.

Les collaborations avec les partenaires culturels habituels se sont poursuivies et même consolidées grâce à la signatures de contrats avec le Palais des Beaux-Arts.

Le nombre d'activités culturelles publiques (productions, coproductions et accueils) est en très légère augmentation, passant de 4.268 pour 2005 à 4.499 pour 2006 alors que le chiffre de 7020 comprend la totalité des activités y incluses non publiques (répétitions, occupations des salles par des tiers ou des privés, réunions et manifestations commerciales...).

- Comptes annuels au 31 décembre 2006

Les comptes dont le total du bilan s'élève à 35.921.808,15 euros, se clôturent par une perte de 72.231,87 euros contre une perte de 68.463,22 euros l'année précédente. Ce résultat représente moins de 0,30 % du coût des ventes et prestations, ce qui signifie que la société a fonctionné dans le cadre des moyens qui lui ont été octroyés.

En exécution de l'article 96 du Code des sociétés, l'attention est attirée sur les points suivants :

- Nonobstant les pertes cumulées, surtout au cours des deux premiers exercices, les comptes ont été établis selon des règles d'évaluation qui sont régies par le principe de continuité, ce qui se justifie par le faible niveau des pertes de l'exercice sous revue.
- Les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée sont, en dehors des risques inhérents à toute entreprise, ceux relatifs à l'obtention des subventions publiques qui doivent être sollicitées auprès des diverses instances et à la programmation culturelle qui doit déjà être établie quelques années auparavant, de même que les dépenses imprévues pour la gestion et l'entretien de l'infrastructure.
- Un montant important a été porté en compte d'ordre, mais n'influence pas les comptes de résultats. Conformément à la convention de reprise d'activités signée le 22 mars 2002 entre le Palais des Beaux-Arts et l'ASBL Société Philharmonique de Bruxelles, le Palais des Beaux-Arts détient sur cette dernière une créance de 892.662,34 euros sur les dons récoltés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2004. En janvier 2006, les Conseils d'administration respectifs du Palais des Beaux-Arts et de la Société Philharmonique de Bruxelles ont donné leur approbation de principe sur l'affectation de ces dons.
- La forte croissance du nombre d'activités en quelques années requiert une adaptation rapide de l'organisation des services. Cette adaptation des services administratifs et comptables et la mise en place des procédures et du contrôle interne sont en cours. Un Secrétaire Général et un Financial Controller ont été engagé au cours du 4<sup>ième</sup> trimestre 2006 pour renforcer les équipes.

## **LA POSTE**

Les événements importants en 2006 peuvent être résumés comme suit :

- En ce qui concerne les événements en matière réglementaire, La Poste S.A. est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 assujettie à l'impôt des Sociétés, conformément aux dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2005 (M.B. 30.12.05),.
- Le partenariat entre La Poste et le Consortium de Post Danmark A/S et C.V.C. a été finalisé et approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2006

À la même date, le capital social de la société a été augmenté de 340 millions d'euros, passant de 443,8 millions d'euros à 783,8 millions d'euros par le biais de l'émission de 27.323 nouvelles parts A et 204.918 nouvelles parts B.

L'État belge reste directement et indirectement par la SFPI actionnaire majoritaire de La Poste, avec 50 % des parts plus une, tandis que le Consortium détient 50 % des parts moins une. À la suite de la finalisation de ce partenariat et de l'augmentation de capital, l'actionnariat de La Poste se présente comme suit :

<b>Actionnaire</b>	<b>Type d'actions</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% d'actions</b>
L'Etat belge	A	98.900	24,13%
SFPI	A	106.020	25,87%
Post Invest Europe S.a.r.l.	B	204.918	50,00%

Post Invest Europe S.a.r.l. est dirigée indirectement par le Consortium de La Poste danoise et C.V.C.

L'État belge, la Société Fédérale de Participations et d'Investissement S.A. et Post Invest Europe S.a.r.l. ont également signé une convention entre actionnaires qui définit, entre autres, comment l'actionnaire doit répartir les pouvoirs au sein de La Poste.

La composition du conseil d'administration a été renouvelée à la suite de ce partenariat. Le Conseil est présidé par Mme Martine Durez. Le Conseil est également constitué de Johnny Thijs, Administrateur délégué, de quatre représentants de l'État belge et de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement S.A., et de quatre représentants du Consortium.

Ce partenariat permet à La Poste de poursuivre son processus de modernisation en renforçant les compétences et le savoir-faire de son personnel. La Poste tirera profit de la longue expérience que La Poste Danoise s'est forgée durant son propre processus de modernisation, et de l'expertise financière de C.V.C. Le partenariat fournit également à La Poste les moyens financiers nécessaires pour relever les défis importants qui l'attendent.

- Ouverture du marché

Le 18 octobre 2006, la Commission européenne a présenté une proposition de troisième directive postale. La Commission a déclaré que son objectif était « d'achever le marché intérieur des services postaux par la suppression des droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur postal, de sauvegarder un niveau commun de service universel pour tous les utilisateurs dans tous les États membres de l'Union et d'établir des principes harmonisés de régulation des services

postaux dans un marché ouvert, dans le but de réduire les autres obstacles au fonctionnement du marché intérieur ».

En pratique, la nouvelle directive postale proposée implique :

- § l'ouverture totale du marché à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce qui signifie la suppression complète du domaine réservé et des droits spéciaux pour tous les opérateurs postaux ;
- § le maintien de l'obligation de service universel, tel qu'il est envisagé actuellement ;
- § la désignation, par chaque État membre, le plus souvent par adjudication, d'un ou des fournisseurs du service universel ;
- § l'obligation pour chaque État de déterminer comment le coût net - ou charge inéquitable - de l'obligation de service universel devra être financé : aide financière de l'État, achat de l'État, fonds de compensation, « pay or play » ou toute autre méthode en accord avec le droit européen.

La proposition contient toute une série d'options laissées aux États membres, telles que les méthodes utilisées pour financer le coût net du service universel et le régime de licences. Toutefois, ce principe de subsidiarité est conditionné par l'obligation de respecter les principes de droit européen de « proportionnalité », d'« objectivité » et de « distorsion minimale du marché ».

À l'heure actuelle, La Poste est le fournisseur du service universel pour la Belgique. En vue de financer le coût net de cette obligation, La Poste bénéficie d'un « domaine réservé » dans le réseau des envois adressés de moins de 50 grammes et dont le prix est inférieur au tarif Prior multiplié par 2,5.

Avant de présenter sa proposition, la Commission européenne a publié les résultats d'une étude réalisée par PriceWaterhouseCoopers (mai 2006). Conformément aux exigences réglementaires prévues dans la deuxième directive postale, cette étude évalue, pour chaque État membre, l'impact de la libéralisation totale du marché en 2009 sur la prestation de service universel.

Dans le cas de la Belgique, PwC souligne qu'une ouverture totale du marché en 2009 aurait des répercussions négatives importantes sur l'équilibre financier de La Poste et propose donc des mesures d'accompagnement qui permettraient d'atténuer l'impact d'une libéralisation totale du marché sur la prestation du service universel et sur La Poste. PwC signale que la Belgique offrirait probablement des opportunités intéressantes aux nouveaux arrivants, qui auraient tôt fait de s'emparer de parts importantes sur les marchés les plus rentables de ce pays à la densité de population et au taux d'urbanisation élevés, profitant d'un coût de main-d'œuvre inférieur en mettant au travail un personnel indépendant au lieu d'employés ou d'agents statutaires. L'écart important entre ces deux situations de travail résulte de la pression fiscale et parafiscale.

Par ailleurs, PwC avance que la stratégie d'écrémage adoptée par les nouveaux acteurs pourrait menacer la viabilité financière de La Poste, si cette dernière ne parvenait pas à adapter le coût de sa main-d'œuvre. PwC suggère d'introduire une certaine flexibilité dans le statut des agents statutaires et de négocier la même convention collective pour l'ensemble du secteur postal belge. L'étude insiste également sur la nécessité de supprimer l'obligation d'uniformité tarifaire pour les envois en nombre, ainsi que sur le besoin de franchiser davantage les bureaux de poste. PwC conclut que, même si les problèmes susmentionnés étaient résolus en Belgique, un mécanisme serait peut-être encore nécessaire pour financer l'obligation de service universel.

Selon PwC, les augmentations tarifaires ne sont que partiellement efficaces et le meilleur moyen de financer l'obligation de service universel serait une aide financière de l'État.

La Poste et neuf autres opérateurs postaux européens, desservant ensemble 50 % de la population européenne, ont exprimé leurs inquiétudes quant à la directive proposée, plus particulièrement en ce qui concerne le financement de l'obligation de service universel. Ils font remarquer que les mécanismes proposés par la Commission européenne, à titre de substitution du domaine réservé, n'ont pas été testés, tant en termes opérationnels que financiers, et ne fournissent pas une protection juridique appropriée. Les opérateurs postaux ont dès lors revendiqué que des mécanismes de financement effectifs soient identifiés et mis en œuvre avant l'abolition du « domaine réservé », un système ayant déjà fait ses preuves.

La directive proposée est soumise à la procédure de codécision et fait actuellement l'objet de discussions au sein du Parlement européen et du Conseil des ministres.

#### - Autre législation

Deux Arrêtés Royaux sont entrés en vigueur en avril 2006. Ils contiennent des lignes régulatrices concernant les matières suivantes : les conditions d'autorisation et de déclaration pour les opérateurs postaux, la méthodologie utilisée pour calculer la charge inéquitable du service universel, la réglementation basée sur le plafonnement des prix, le régime de pénalisation en cas de non-respect des normes de qualité de service et le fonds de compensation.

#### - Ouverture de nouveaux centres de tri

En 2006, trois centres de tri flambant neufs ont ouvert leurs portes : Gand X le 2 mai, Charleroi X le 14 août et Anvers X le 6 novembre. La construction de quatre nouveaux centres de tri (Liège X a été inauguré le 8 janvier 2007) et la rénovation complète de Bruxelles X (qui sera achevée en 2007) constituent des étapes-clés dans le processus de modernisation de La Poste. Le coût total du programme d'investissement est estimé à 200 millions d'euros sur une période de 4 ans, dont 65 millions d'euros en 2006.

Les centres de tri neufs ou rénovés disposent d'équipements technologiques dernier cri en termes de reconnaissance optique et de tri, ce qui permet d'améliorer sensiblement la qualité et la productivité. Cette technologie de pointe permettra à La Poste d'éliminer sa plate-forme de tri régionale et de trier les envois par tournée de distribution.

La construction simultanée de quatre centres de tri, la réception des travaux dans les temps et les budgets impartis, ainsi que le transfert - sans perte de qualité - de nos activités et de nos collaborateurs, des plates-formes de tri initiales vers les nouveaux centres de tri, ont représenté un défi très important sur les plans technologique, organisationnel et humain. Un défi que La Poste a relevé avec brio et qui démontre les compétences et le savoir-faire de ses équipes.

#### - Réorganisation de la distribution

Dans le courant de l'année 2006, La Poste a lancé le projet Georoute 2, qui constitue une nouvelle phase du processus d'optimisation des tournées de distribution. L'objectif de ce projet est de recourir à un logiciel de planification des trajets en vue d'optimiser les tournées des



agents distributeurs. À la fin de l'année 2006, Georoute 2 avait été mis en œuvre dans 80 % des bureaux distributeurs.

#### - Scission des organisations Retail et Mail

Jusqu'à juin 2006, les organisations Retail et Mail Distribution partageaient certaines ressources aux niveaux du management local et du back-office. Cette structure présentait un inconvénient majeur dans la mesure où les activités Mail et Retail sont par nature assez différentes, les unes étant plus commerciales et les autres plus logistiques mais toutes deux nécessitant un niveau de plus en plus élevé de formation et de spécialisation. Depuis le 6 juin 2006, les deux organisations sont totalement séparées, chaque membre du personnel étant entièrement affecté à Retail ou à Mail Distribution.

#### - Évolution du réseau Retail

En 2006, 49 Points Poste ont été ouverts pour atteindre le nombre de 95. Les Points Poste sont des points de vente détenus et gérés par des tiers, ayant conclu un partenariat dont les termes sont fixés par des contrats d'agence. Ils sont généralement situés dans des zones commerciales en vue d'être accessibles au plus grand nombre de clients possible. Ils proposent un éventail de services postaux tels que la vente de timbres-poste, l'expédition et la réception d'envois recommandés, des points de collecte pour les colis, etc.

Au cours de l'année, nos points de vente, qu'il s'agisse de bureaux de poste en propriété exclusive ou de Points Poste, ont été regroupés, selon des critères géographiques, dans des entités commerciales placées sous une direction commune. Cette organisation permet à plusieurs points de vente de coordonner leurs activités en vue d'offrir le meilleur service possible aux clients et de garantir un impact commercial optimal.

Une réorganisation complète des heures d'ouverture a également été effectuée en 2006. Dorénavant, 637 bureaux de poste en propriété exclusive sont ouverts le samedi matin et 777 bureaux sont accessibles jusqu'à 19 heures un jour par semaine.

Le 22 novembre 2006, La Poste a annoncé son intention de transformer 277 petits bureaux de poste en propriété exclusive en Point Poste en vue d'assurer une présence postale dans chaque entité qui jouissait auparavant des services d'un bureau de poste. Cette mesure, qui sera exécutée sans licenciements secs, vise à assurer la viabilité financière et commerciale de notre réseau Retail.

## **LA LOTERIE NATIONALE**

### 1. Evolution et situation de la société

L'évolution de la société peut être qualifiée de très positive.

D'une part, le chiffre d'affaires est passé de 987.929.341,14 euros fin 2003 à 1.078.047.038,73 euros à l'issue de l'exercice 2004 et à 1.123.424.087,99 euros à la fin de l'exercice précédent, pour se situer à 1.200.025.084,71 euros au 31 décembre 2006. En trois ans à peine, la vente a donc augmenté de 212.095.743,57 euros ou 21,47 %.

D'autre part, quatre ans ont suffi à la Loterie Nationale, non seulement pour absorber entièrement la perte de 43.038.218,81 euros qu'elle avait enregistrée au 31 décembre 2002, à la clôture de son premier exercice raccourci en la qualité de société anonyme de droit public, mais en outre pour présenter un résultat très appréciable : en effet, le bénéfice de l'exercice 2006 à affecter (après impôts) s'élevait à 54.325.659,69 euros.

Il est d'autant plus remarquable que les chiffres réels dépassent nettement les prévisions reprises dans le contrat de gestion conclu le 27 mars 2003 entre l'Etat belge et la Loterie Nationale. Ce contrat avançait en effet pour la fin de l'exercice 2006 – tenant compte d'ailleurs du lancement d'un jeu du type Keno-Rapide – un chiffre d'affaires de 1.136,4 millions d'euros et un bénéfice, après impôts, de 20 millions d'euros.

Par ailleurs il est à souligner que fin 2006, après affectation du résultat, la Loterie Nationale disposait de capitaux propres de 149.286.130,12 euros (80.000.000,00 euros de capital souscrit, 18.062.000,00 euros de primes d'émission, 8.000.000,00 euros de réserve légale et 43.224.130,12 euros d'autres réserves). Au surplus, la société respecte toutes ses obligations de paiement et n'éprouve absolument aucun problème de liquidité (voir les ratios ci-dessous).

La situation financière de la société peut dès lors être considérée comme solide.

En outre, il convient de signaler qu'en matière de gestion de la trésorerie, la Loterie Nationale a continué en 2006 à faire des placements restreints en dépôts à terme auprès d'établissements financiers, mais a surtout acheté et vendu des « *commercial papers* » (titres à revenu fixe dont le rendement provient de la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement). Il est à noter que, à la demande expresse du Ministre des Entreprises publiques de l'époque, les placements de la société sont, depuis mars 2005, contrôlés par Ethibel/Stock at Stake, la principale référence indépendante belge dans le domaine des placements éthiques. Ce contrôle vise à orienter la gestion de la trésorerie exclusivement vers des entreprises qui, à l'instar de la Loterie Nationale, assument pleinement leur responsabilité sociale. Concrètement, cela signifie que les placements ne peuvent nullement être liés à des entreprises ou des pays associés entre autres à la production d'armes, au travail des enfants ou à des tests non obligatoires sur des animaux.

## 2. Résultats

### 2.1. Bilan après affectation du résultat

Le bilan du dernier exercice ainsi que celui de l'exercice précédent sont présentés ci-après de façon succincte :

(montants en milliers d'euros)

ACTIF	01.01 au 31.12.2006	%	01.01 au 31.12.2005	%
Actifs immobilisés	70.500	17,22	64.022	17,85
Créances > 1 an				
Sous-total	70.500	17,22	64.022	17,85
Actifs circul. < ou = 1 an	338.931	82,78	294.632	82,15
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>409.431</b>	<b>100,00</b>	<b>358.654</b>	<b>100,00</b>

PASSIF	01.01 au 31.12.2006	%	01.01 au 31.12.2005	%
Capitaux propres	149.286	36,46	114.650	31,97
Provisions et impôts différés	61.502	15,02	47.205	13,16
Dettes > 1 an	55.877	13,65	52.063	14,52
Sous-total	266.665	65,13	213.918	59,65
Dettes < ou = 1 an	112.832	27,56	111.263	31,02
Comptes de régularisation	29.934	7,31	33.473	9,33
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>409.431</b>	<b>100,00</b>	<b>358.654</b>	<b>100,00</b>

Les données précédentes permettent de déduire les ratios suivants :

	01.01 au 31.12.2006	01.01 au 31.12.2005
Liquidité (actifs circulants à court terme/dettes à court terme)	3,00	2,65
Solvabilité (capitaux propres/total du passif)	36,46 %	31,97 %

### 2.2. Compte de résultats

Les principales données des comptes de résultats des deux derniers exercices sont reprises ci-après de façon succincte :

(montants en milliers d'euros)

	01.01 au 31.12.2006	01.01 au 31.12.2005
Chiffre d'affaires	1.200.025	1.123.424
Frais de personnel	25.143	25.010
Amortissements	13.318	13.287
Résultat d'exploitation	69.872	52.465
Résultat financier	9.245	5.296
Résultat exceptionnel	1.649	-3
Impôts sur le résultat	- 26.440	-19.915

RÉSULTAT de l'exercice (après impôts)	54.326	37.843
BÉNÉFICE de l'exercice À AFFECTER	54.326	37.843

### 2.3. Affectation du résultat

Bénéfice à affecter		62.914.130,12
comprenant		
- bénéfice de l'exercice à affecter	54.325.659,69 (+)	
- bénéfice reporté de l'exercice précédent	8.588.470,43 (+)	
Affectation aux autres réserves		43.224.130,12
Bénéfice à distribuer (rémunération du capital)		19.690.000,00

### 3. Principaux risques et incertitudes

L'évolution de la réglementation européenne en matière de loteries et de jeux aura certainement un impact sur les activités et les performances de la Loterie Nationale. Ni l'évolution, ni l'impact, ne sont à prévoir pour l'instant.

En outre, il va de soi que la société demeure sujette aux autres risques et incertitudes qui sont inhérents à ses activités.

### 4. Evénements importants survenus après la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2006, aucun événement important ne s'est produit.

### 5. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Le management ne prévoit actuellement pas de circonstances qui pourraient influencer de façon importante le développement de la société.

### 6. Recherche et développement

En 2006, la société a continué à prêter beaucoup d'attention au planning stratégique à moyen et à long terme (« *strategy* ») ainsi qu'au développement aussi bien d'activités nouvelles que de partenariats nationaux et internationaux (« *business development* »).

Le jeu de tirage Euro Millions, organisé simultanément depuis le 8 octobre 2004 dans neuf pays européens, dont le nôtre, constitue sans aucun doute un exemple concret de coopération internationale. En Belgique aussi, le succès de ce jeu fut immédiat.

Afin de répondre aux desiderata des joueurs toujours avides de nouveaux concepts, la société a conçu en 2006 douze nouveaux billets à gratter permanents et temporaires qui peuvent

d'ailleurs être comptés parmi les plus attrayants : Pink Panther, Casino Prestige, Presto XL, Presto XXL, Subito XL, Subito XXL, Magic 7, Pac Man, BOIC/COIB, Super 13, King of Cash en 2007 for Life.

En outre, la société a soigneusement poursuivi la préparation de l'introduction de jeux modernes basés sur les technologies nouvelles et ce, tout en prêtant bien évidemment une attention permanente et particulière à l'aspect de la « protection du joueur ».

L'augmentation considérable des ventes en 2006 prouve que la nouvelle approche en matière de recherche et de développement, de marketing et de sales porte incontestablement ses fruits.

#### 7. Succursales et filiales

La société compte huit bureaux régionaux : quatre en Flandre (Anvers, Bruges, Gand et Tirlemont), trois en Wallonie (Mons, Liège et Namur) et un à Bruxelles (Jette).

Le 26 août 2002, la Loterie Nationale a créé sa première filiale, la s.a. Lotto Sports Organisation, qui a pour objet la prestation de services concernant la pratique d'activités sportives. Sa deuxième filiale, la s.a. LNL Services (qui a pour objet d'effectuer des prestations de service en faveur d'organismes de loteries, jeux et paris autorisés, d'agir en la qualité de personne intermédiaire ou de contact avec des opérateurs de loteries, jeux ou paris, tant mutuellement qu'avec leurs sous-traitants et autres prestataires de services, de réaliser toute opération et activité susceptibles de favoriser directement ou indirectement cet objet, y compris des prises de participation dans des sociétés actives dans les domaines susmentionnés), a été créée par l'acte notarié du 5 juillet 2004. La Loterie Nationale détient l'ensemble du capital des deux filiales.

Bien que la Loterie Nationale contrôle la s.a. Lotto Sports Organisation et la s.a. LNL Services, elle n'a pas établi de comptes annuels consolidés.

En effet, conformément à l'article 107, 1°, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés, une filiale peut être laissée en dehors du périmètre de consolidation, lorsque, compte tenu de son importance négligeable, son inclusion serait sans intérêt sous l'angle de l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou du résultat consolidés.

Il est clair que la s.a. Lotto Sports Organisation et la s.a. LNL Services répondent aux dispositions de l'article en question.

#### 8. Objectifs et politique en matière de gestion des risques liés à l'utilisation d'instruments financiers

La société n'a pas utilisé d'instruments financiers en 2006, ni même auparavant d'ailleurs.

## **SONACA**

La progression du transport aérien s'est poursuivie en 2006 à un rythme proche de celui de 2005, générant ainsi une activité soutenue pour l'ensemble de la construction aéronautique :

- Ø la croissance du trafic aérien de passagers s'est élevée à 5,9 % en 2006 par rapport à 2005 ;
- Ø le taux d'occupation moyen des avions a atteint un record historique à 76,3 % venant de 75,1 % en 2005, et s'est traduit par une nette amélioration de la situation financière des compagnies aériennes européennes et surtout américaines ;
- Ø AIRBUS et BOEING ont, en récoltant ensemble 1834 commandes nettes en 2006 pour la seconde année consécutive, réalisé des ventes représentant plus de deux ans de production ;
- Ø EMBRAER et BOMBARDIER ont chacun vu progresser leurs ventes de jets régionaux EMB170/190 et CRJ700/900 et atteindre le chiffre total de 262 nouvelles commandes brutes, en augmentation de 37% par rapport à 2005 ;
- Ø l'expansion du marché des avions d'affaires a connu une nouvelle accélération au cours de l'année écoulée.

Les principaux constructeurs, confortés par l'augmentation de leurs carnets de commandes, ont à nouveau décidé de pousser le rythme de leur production.

De nouvelles montées en cadence ont ainsi été annoncées pour les familles AIRBUS A320 et A330/340, ainsi que EMBRAER 170/190.

La cadence de production de l'EMBRAER ERJ145 et de sa version d'affaires LEGACY, descendue au niveau de 1 avion par mois en fin 2005, est remontée progressivement à 4 avions par mois au cours des derniers mois de 2006.

Ces excellentes nouvelles en provenance du marché ont entraîné pour l'ensemble du Groupe SONACA une forte augmentation du volume d'activité et, dans la foulée, une croissance significative du chiffre d'affaires et des résultats financiers de la plupart des filiales au cours de l'année écoulée.

Pour SONACA Belgium, 2006 démarra toutefois sous des auspices moins favorables.

Les cinq premiers mois de l'année furent en effet fortement perturbés par les tensions sociales résultant de la négociation du volet social du Plan de Transformation Défi 2007, négociation qui s'est finalement clôturée au mois de mai 2006 par un accord conclu avec les représentants de l'ensemble du personnel.

Le Plan Défi 2007, élaboré au cours des derniers mois de 2004 et lancé en 2005, a pour objectif de préserver la rentabilité, la compétitivité et le cash flow de SONACA Belgium, et ce malgré les importants changements affectant le mix activités/produits et le plan de charge de l'entreprise et une réduction de l'ordre de 30 % des prix de vente (convertis en euro) dès le début 2006.

Pour mémoire, la diminution des prix de vente constatée au début de l'an passé mais appréhendée déjà fin 2005, est la conséquence de la faiblesse persistante du dollar américain par rapport à l'Euro, en regard des couvertures qui avaient pu être négociées jusqu'à fin 2005, et de la pression exercée sur les prix par les clients principaux de la société.

Le Plan Défi 2007 vise à générer des économies récurrentes correspondant à plus de 20% de l'ensemble des frais de fonctionnement de SONACA Belgium, de manière à assurer la rentabilité et la pérennité des activités, et ce dès l'exercice financier 2007.

La mise en œuvre du volet social du Plan Défi 2007 a nécessité le lancement en septembre 2005 de la procédure dite RENAULT annonçant le licenciement collectif de 279 personnes, étalé sur la période de 2005 à fin mars 2008, dont 129 prépensions et 35 non-renouvellements de contrats à durée déterminée.

Cette procédure a été clôturée le 22 novembre 2005.

Les accords sociaux conclus en mai 2006, d'une grande complexité, portent, entre autres choses, sur :

- Ø l'allongement de la durée hebdomadaire du temps de travail (hors R.T.T.) de 35 à 38 heures ;
- Ø la stricte limitation de l'évolution des rémunérations (hors indexation) pendant une période de 4 ans ;
- Ø l'engagement de la Direction de maintenir un minimum de 1500 emplois sur le site de Gosselies jusqu'à fin 2009, sauf cas de force majeure ou retournement brutal du marché de l'aéronautique civile, et d'engager un important effort de formation pour toutes les catégories de personnel.

Le premier semestre 2006 a été une période difficile qui a fortement perturbé le fonctionnement de l'entreprise, provoquant ainsi des retards importants sur la quasi totalité des programmes.

Ces retards n'ont pu être rattrapés que progressivement, au prix de gros et coûteux efforts au cours des six derniers mois de l'année, en veillant à faire en sorte que les chaînes d'assemblage des clients ne subissent aucun impact.

Le second semestre 2006 a subi, quant à lui, une autre perturbation majeure : celle résultant de l'annonce du glissement du plan de livraison de l'AIRBUS A380, suite aux problèmes rencontrés par AIRBUS pour la réalisation du câblage électrique de l'avion.

Pour SONACA Belgium, la conséquence de ce glissement est un report de près de deux ans de la montée en cadence annoncée par AIRBUS, ainsi qu'un arrêt immédiat de la fabrication et de l'assemblage des éléments de l'avion pendant plusieurs mois.

Le futur succès du programme A380 n'est cependant pas remis en question :

- Ø AIRBUS est parvenu à conserver la confiance des compagnies aériennes ayant commandé la version « passagers » de l'avion et a, en fin d'année, enregistré de nouvelles commandes pour ce programme ;
- Ø l'A380 a obtenu une certification européenne et américaine au cours du mois de décembre.

Malgré les très nombreuses difficultés rencontrées, le montant consolidé des ventes et prestations du Groupe SONACA a atteint 268,7 millions d'euros, en retrait de 7% par rapport à 2005.

Compte tenu des importantes provisions constituées, le résultat d'exploitation consolidé s'inscrit à – 22,7 millions d'euros. De même, le résultat net consolidé (part du Groupe) s'élève à – 24,7 millions d'euros.

Le Groupe SONACA compte au 31 décembre 2006 2414 travailleurs, dont 681 à l'étranger, soit 28% de l'effectif en personnel. Avec 1733 travailleurs inscrits au registre du personnel du site de Gosselies, SONACA Belgium occupe à cette date de l'ordre de 700 personnes de plus que 10 ans plus tôt, contribuant ainsi au maintien d'un emploi de haute qualité dans sa région.

Par ailleurs, continuant la stratégie industrielle mise en œuvre au cours de ces dix dernières années, SONACA a poursuivi sa politique volontariste d'investissements dans l'automatisation, l'usinage grande vitesse et les matériaux composites. Les montants dépensés en investissements industriels se sont élevés à 6,4 millions d'euros en 2006, le solde de 9,6 millions d'euros par rapport au total de 16 millions d'euros concernant les investissements NRC dans les nouveaux programmes.

L'effort en matière de Recherche et Développement engagé au cours des exercices précédents a également été poursuivi, une attention particulière étant accordée au développement de structures composites avancées en carbone.

Le secteur des activités spatiales de SONACA a, pour sa part, enregistré en 2006 deux succès importants, en l'espèce la livraison des deux exemplaires de la plate-forme du satellite PLEIADES, dont le développement de l'intégralité de la structure a été confié à SONACA par ASTRIUM, et le lancement avec succès de la structure COROT CASE.



## **FEDIMMO**

Le 17 octobre 2006, le Conseil des ministres fédéral a demandé à la SF(P)I de créer une filiale (immobilière) dans laquelle pourraient être intégrés 62 immeubles provenant de l'Etat et de la SA SOPIMA, et dont 90 % des actions devraient être revendues au secteur privé, tout en tenant compte des objectifs suivants :

- (1) réalisation de la transaction au plus tard en date du 31 décembre 2006 ;
- (2) avec un rendement qui, conformément aux règles SEC-95, est comptabilisable dans les chiffres budgétaires 2006,
- (3) et qui s'approche le plus possible du chiffre de 565 millions d'euros figurant dans le budget,
- (4) avec le moins de risques juridiques possible pendant tout ce processus.

Le 6 novembre 2006 ( à l'époque, c'était encore la SPI), le 28 novembre 2006 et le 13 décembre 2006, le conseil d'administration de la SFPI s'est penché sur le dossier, et il a décidé de réagir positivement à la demande des actionnaires.

Le document intitulé « *Termes et conditions de la vente d'un ensemble d'actions de la société immobilière (à créer) FEDIMMO* » et énumérant les principaux éléments de la procédure de vente a alors été rédigé en concertation avec l'Etat, la SA SOPIMA et les conseillers externes (juridiques et financiers) désignés à cet effet par la SFPI. Au début du mois de décembre 2006, un appel a été lancé aux investisseurs potentiels, par le biais d'une publication dans les principaux journaux nationaux ainsi que dans le Financial Times. Plus de 60 candidats intéressés ont répondu à l'appel, dont 9 d'entre eux sont effectivement venus vérifier les documents dans le dataroom ayant été créé à cet effet ( et ont versé les 5.000 euros y afférents).

Le 22 décembre 2006, trois offres valables ont été introduites à la SFPI entre 9 h et 11h du matin, à la suite de quoi il a encore été organisé une enchère ( après la fermeture de la Bourse) dans un seul tour. L'offre la plus élevée pour 90 % des actions de la société (toujours à créer à ce moment là) FEDIMMO se chiffrait, à l'issue de cette procédure, à 575.615.939,70 euros, et cette offre, étant faite au nom de la sicafi commanditaire Befimmo, a été acceptée tant par SOPIMA que par l'Etat fédéral et la SFPI.

Le 28 décembre 2006, la Loi-programme du 27 décembre 2006 a été publiée au Moniteur belge ( dont les articles 92 jusqu'à 96 y compris contiennent la base juridique requise pour la création de la SA FEDIMMO), après quoi la société a pu être créée devant le notaire. Soulignons encore que, lors de cette création, la SFPI a également obtenu un représentant au sein du conseil d'administration de la SA FEDIMMO.

Le 29 décembre 2006, le montant de 575.615.939,70 euros a été viré au compte du vendeur auprès de la SFPI, qui a reversé ce montant dans les 3 jours ouvrables, avec règlement des

intérêts et au prorata de l'apport respectif en immeubles, au compte des deux fondateurs, c'est-à-dire l'Etat (après retenue des frais exposés par la SFPI pour les conseillers externes) et la SA SOPIMA. En effet, lors de la création de la SA FEDIMMO, le rôle de la SFPI était limité à celui de souscripteur au capital, pour un montant total de 61.500 €. Après cette transaction de vente, la SFPI conservait ainsi 123 actions dans la SA FEDIMMO.

La dernière étape dans le processus, notamment l'apport prévu dans le pacte d'actionnariat conclu entre l'Etat, la SA SOPIMA et la SFPI des actions «FEDIMMO» détenues par l'Etat dans la SFPI, a été formalisée lors de la dernière assemblée générale extraordinaire de la SFPI en date du 30 janvier 2007. Grâce à cette opération, l'Etat a apporté 721.033 actions de la SA FEDIMMO dans le capital de la SFPI, ce qui correspond à une augmentation de capital de 46.959.964,60 euros pour la SFPI, qui détient ainsi 721.156 actions au total dans le capital de la SA FEDIMMO (ou environ 7,3%).

## **SOPIMA**

### 1. Evolution de la composition du patrimoine immobilier

La Poste a conclu avec la Sopima un accord en vue de la vente conjointe de leur propriété respective dans l'ensemble du site « RAC Hasselt », une parcelle non bâtie appartenant à la Sopima étant cependant exclue de la vente.

A la demande de l'actionnaire majoritaire, la société a vendu, le 29 décembre 2005, ce complexe immobilier pour le prix « acte en main » de 29.702.863 euros. La plus value fiscale générée par cette vente s'élève à 15.654.226 euros.

Par un acte du 23 décembre 2005, la Sopima a acquis les locaux appartenant à La Poste dans l'immeuble Tocopro. La Poste a pris ces locaux en location dans le cadre d'un bail commercial.

La vente à la Ville de Liège de morceaux de terrain (2.826 m<sup>2</sup>) faisant partie du complexe de la C.A.E. Liège et nécessaires à la réalisation de voiries prévues au Plan communal d'aménagement des Guillemins a été effectuée le 30 mars 2006.

La vente à la SWL d'un terrain faisant partie du site de la CAE Mons, en vertu d'une promesse sous condition suspensive datant du 1er décembre 2004, a été définitivement conclue, le 14 mars 2006, par l'acheteur du site de ladite CAE à qui la promesse avait été transmise avec l'ensemble du bien.

Il est apparu que la Société régionale wallonne des transports (SWRT) avait de légitimes motifs pour prétendre à la propriété d'un morceau de terrain de 733,6 m<sup>2</sup> voisin du site du Centre administratif des Finances de Charleroi, propriété de la Sopima, alors que cette parcelle a fait partie du bien apporté par l'Etat à la Sopima. Le conseil d'administration a marqué son accord sur la signature par la Sopima d'un acte de reconnaissance de la propriété de la SWRT. L'assemblée générale a convenu que cette rectification était sans effet sur la valeur des apports.

### 2. Etudes et travaux

- Rénovation et, pour partie, reconstruction du complexe immobilier sis à l'avenue des Arts, 28-30, et à la rue du Commerce, 96-112, à 1000 Bruxelles.

#### Phase 1

La réception définitive des travaux de gros oeuvre et de parachèvement de cette phase devait normalement être accordée le 19 décembre 2005. Elle a été refusée car de nombreuses remarques n'ont pas reçu de suite. Des mesures d'office sont envisagées.

#### Phase 2

Les travaux de gros-œuvre et de parachèvement ont fait l'objet d'une réception provisoire le 10 mars 2006, bien que divers travaux, non susceptibles de perturber significativement l'occupation de l'immeuble, restassent à effectuer à cette date. Le retard s'élevait à d'environ deux mois par rapport au terme du délai contractuel d'exécution. La réception est assortie d'une liste de défauts à corriger. La pression a été maintenue sur l'entrepreneur de gros-œuvre et de parachèvement pour obtenir qu'il apporte une solution aux défauts constatés.

#### - Litige

L'assignation lancée contre Sopima par l'entrepreneur de gros-œuvre et de parachèvement, le 18 avril 2005, porte sur un nombre très élevé de points litigieux (amendes de retard, décomptes, délais d'exécution, pénalités, préjudice exceptionnel ...).

Une expertise est en cours au sujet d'une quarantaine de décomptes litigieux. Elle n'aura qu'une portée limitée, du fait notamment des différends qui existent entre les parties quant à la validité de plusieurs des dispositions du contrat d'entreprise.

La manière dont la phase 2 des travaux a été poursuivie après la date l'assignation, fait augurer que le litige en cours s'élargira à de nouveaux éléments.

#### - Travaux relatifs au bâtiment situé à la rue du Gouvernement Provisoire, à 1000 Bruxelles

Ces travaux de rénovation portaient sur la quasi totalité des parachèvements et des installations techniques. Ils ont été adjugés le 7 novembre 2005 à un entrepreneur général. L'immeuble a été mis à la disposition de la Régie des Bâtiments, le 19 juin 2006 et l'occupant s'y est installé à partir du 13 juillet 2006, après avoir y fait exécuter quelques travaux d'aménagement lui incombant.

Le chantier s'est déroulé d'une manière globalement satisfaisante malgré les insuffisances de l'un ou l'autre sous-traitant.

#### 3. Location

La prise en location de l'immeuble situé au 80, rue d'Arlon, à Bruxelles, immeuble qui abritait temporairement une partie des services désignés pour réoccuper l'immeuble Tesoris, a été prolongée de trois mois jusqu'au 28 février 2006, afin de tenir compte du retard enregistré dans l'exécution des phases 1 et 2 du chantier Arts/Commerce.

#### 4. Projets immobiliers

Il a été décidé d'étudier la faisabilité d'une réaffectation de l'immeuble Hôtel des Douanes, rue Picard, à Bruxelles.

#### 5. Mission relative aux mission relative aux terrains valorisables du FIF

La Sopima est chargée de gérer et de valoriser pour le compte du Fonds de l'infrastructure ferroviaire 34 terrains qui représentent au total une superficie de 284 Ha et dont la valeur, au moment de leur transfert de la S.N.C.B. au Fonds, a été estimée à 218 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, six terrains (quatre situés à Bruxelles et deux à Gand) ainsi que des morceaux de terrains situés à Anvers ont été vendus. Ces ventes portent sur une superficie totale de 48 Ha et une valeur de 113 millions d'euros.

La Sopima a suivi l'exécution par la S.N.C.B.-Holding de ses obligations en matière d'assainissement des sols découlant des accords pris avec l'Etat.

Diverses mesures urgentes (évacuation de déchets, consolidation de murs, ..) ont été prises. Pendant l'exercice, des redevances d'occupation des terrains du FIF ont été facturées pour un montant d'environ 1,3 millions d'euros.

#### Faits marquants survenus après le 30 juin 2006

##### - Etudes et travaux

Hôtel des Douanes, rue Picard, à Bruxelles

Des marchés d'études ont été passés pour la rénovation de cet immeuble.

- Acompte sur dividende

Sur décision du conseil d'administration, un acompte sur dividende d'un montant de 13.410.551,00 euros a été mis en paiement le 24 janvier 2007.

- Cessions d'Immeubles

A la fin du mois de décembre 2006, la Sopima a apporté six immeubles au capital de la S.A. Fedimmo qu'elle a constituée avec l'Etat et la SFPI. Elle a reçu à l'occasion de cette opération des actions pour une valeur conventionnelle de 130.430.000,00 euros et une compensation de 13.410.000,00 euros pour la modification de ses baux.

Elle a immédiatement vendu, conjointement avec l'Etat et la SFPI, 90 % des actions reçues pour un prix de 152.905.000,57 euros.

- Mission FIF

Un arrêté royal modifiant le statut juridique du Fonds de l'infrastructure ferroviaire a eu pour effet de mettre un terme à la mission de gestion et de valorisation de terrains de ce Fonds confiée à la Sopima par des dispositions légales.

## **TECHSPACE AERO**

L'année 2006 se caractérise pour Techspace Aero par les principaux éléments suivants :

- Ø La tenue des principaux objectifs contractuels, internes et financiers.
- Ø Une évolution toujours très positive du marché aéronautique civil avec des perspectives de livraisons, sur le court et le moyen terme, revues à la hausse sur les principaux programmes.
- Ø Des taux de progression, en termes de chiffre d'affaires ou de charge de production, très voisins de ceux déjà constatés en 2005.
- Ø Un fort niveau d'activité et d'investissements sur les nouveaux programmes.
- Ø Une performance économique (excédent brut d'exploitation et capacité d'autofinancement) supérieure à celle de 2005 mais un résultat d'exploitation et un résultat net en baisse compte tenu du niveau des dépenses de développement des nouveaux programmes prises en charge dans l'année.
- Ø Une trésorerie fortement sollicitée par le niveau des investissements et l'accroissement des besoins nés de l'exploitation et une situation financière toujours très solide.

### Affectation bénéficiaire

Au terme de l'exercice 2006, le solde disponible pour affectation s'élève à 123,62 millions d'euros soit le bénéfice de l'exercice à affecter de 17,71 millions d'euros majoré du report à nouveau de 105,91 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose l'affectation bénéficiaire suivante :

- Ø Distribution d'un dividende brut de 1,15 euro par action : 8.76 millions d'euros.
- Ø Bénéfice à reporter : 114,86 millions d'euros.

Sur base de cette proposition, les fonds propres s'établiraient à 183,96 millions d'euros, soit 39,05% du total du bilan.

Le conseil d'administration n'a pas connaissance d'événements post-clôture qui modifieraient de manière significative les résultats présentés ci-dessus.

### - Perspectives

Dans un contexte de croissance de l'activité sur les moteurs civils, les perspectives de résultats de Techspace Aero et l'évolution de sa structure financière restent bonnes. Dans un environnement marqué aussi par une hausse des matières premières, une forte pression sur les prix de vente et la fluctuation permanente de la parité euro/dollar, Techspace Aero entend poursuivre et amplifier ses actions de progrès visant à adapter sa structure de coûts, ses schémas industriels, sa politique d'achats et sa politique financière lui permettant d'atteindre ses principaux objectifs industriels et financiers.

## **SN AIRHOLDING**

En février 2002, la SFI a octroyé à SN Airholding un prêt de 125 millions d'euros, à des conditions de marché et remboursable le 31 décembre 2006. Il a servi au financement du développement de sa filiale « SN Brussels Airlines ».

En janvier 2005, au terme de négociations intenses et complexes, ce prêt a été transformé en un prêt à long terme.

SN Airholding a aussi acquis une participation de 100 % dans la société Virgin Express.

Le groupe Virgin a obtenu comme compensation une participation de 29,9 % en SN Airholding.

En 2006, il est décidé de transformer les deux sociétés d'exploitation en une société, « Brussels Airlines ».

### - Moments clés de 2006

SN Brussels Airlines et Virgin Express ont généré un revenu combiné de 892 millions d'euros, soit une hausse de 5 % par rapport à 2005.

Les activités aéronautiques ont dégagé un résultat opérationnel combiné de 14,5 millions d'euros (12,9 millions d'euros en 2005), pour une marge opérationnelle combinée de 1,6%.

La capacité en sièges offerte a progressé de 3 % et le nombre de passagers transportés de 5 %, portant ainsi le taux d'occupation à 66,4 %.

Les frais de carburant ont augmenté de 22 % ou de 36,5 millions d'euros.

### - Résultats consolidés SN Airholding

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2006 s'élève à 14 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, les fonds propres consolidés s'établissaient à 89 millions d'euros.

### - Commentaires

L'augmentation du nombre de passagers des deux compagnies aériennes a dépassé le taux de croissance en passagers de l'aéroport de Bruxelles.

SN Brussels Airlines et Virgin Express ont à nouveau terminé dans le top trois du classement officiel de ponctualité de l'association des compagnies aériennes européennes.

La stratégie future et le nouveau modèle de compagnie aérienne, sous une nouvelle marque, Brussels Airlines, ont été développés au cours de l'année et présentés le 7 novembre 2006.

### - Été 2007 : Brussels Airlines décolle

Brussels Airlines a décollé le 25 mars 2007. La compagnie aérienne dispose d'une flotte de 49 appareils, qui relie son port d'attache, l'aéroport de Bruxelles, à 50 destinations européennes et dessert directement l'Afrique. Grâce à plusieurs partenariats, Brussels Airlines propose également à ses clients des vols vers les États-Unis, la Chine et le Moyen-Orient.

Brussels Airlines commercialise deux solutions de voyage de nouvelle génération, b.flex et b.light : b.flex a été développé pour les passagers pressés amateurs de confort et de flexibilité ;

b.light propose des tarifs réduits avec des billets à partir de 49,9 euros toutes taxes comprises (aller simple).

Une nouvelle ligne hebdomadaire vers Bujumbura (Burundi) sera inaugurée le 22 avril. Un Airbus 330-300 supplémentaire rejoindra la flotte long-courrier plus tard dans l'année. Cracovie (Pologne) et Cagliari (Sardaigne, Italie) seront ajoutées au réseau européen.



## **PARTICIPATIONS DETENUES EN MISSION DELEGUEE POUR COMPTE DE L'ETAT**

### **FONDS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DURABLE**

- 40 millions d'euros déjà octroyés

Le Fonds de l'économie sociale et durable avait été créé par l'Etat fédéral afin de donner un sérieux coup de pouce à l'économie sociale et durable dans notre pays. Les entreprises qui voient plus loin que les chiffres absolus et qui recherchent une plus value sociale et écologique trouvent auprès du Fonds de l'économie sociale et durable les moyens financiers de réaliser leurs ambitions. Ceci peut se faire par le biais d'octroi de crédits ou par la prise de participations dans le capital d'une entreprise.

A la fin de l'année 2006, plus de 40 millions d'euros ont déjà été octroyés ou engagés en crédits et participations. Déjà 125 entreprises appartenant à l'économie sociale et durable se sont vues octroyer un financement par le Fonds de l'économie sociale et durable. Ce financement contribue à la consolidation des quelque cinq mille emplois existant et la création de 1.030 emplois nouveaux, la plupart destinés à des personnes appartenant à des groupes à risques. Ce faisant le Fonds de l'économie sociale et durable contribue à la réalisation de l'objectif de l'Etat fédéral et des partenaires régionaux de créer, dans la période 2004-2008, 12.000 emplois pour des personnes éprouvant des difficultés à s'intégrer dans le marché de l'emploi régulier.

- Nombre de financements octroyés plus que doublé

En 2006, l'activité-clé du Fonds de l'économie sociale et durable, à savoir l'octroi de financements à l'économie sociale et durable, a connu une croissance de 135 % par rapport à l'année 2005. Cette croissance est le résultat de la mise en place d'un propre personnel de gestion, de la mise en pratique du plan de communication donnant ainsi une plus grande notoriété à ce fonds dans le secteur et du nombre accru de partenaires financiers.

Au courant de l'année 2006, le Fonds de l'économie sociale et durable est intervenu dans 83 dossiers, représentant un montant de financements octroyés de 15,3 millions d'euros. Il s'agit tant d'octroi de financements directs à des entreprises que d'interventions par le biais de l'un des partenaires du Fonds de l'économie sociale et durable. Pour l'année 2007, il est attendu une progression de l'ordre de 50% par rapport à l'année 2006, un objectif qui devrait être réalisé par une croissance du financement de l'économie durable.

- Vers le financement de l'économie durable

En 2006, le portefeuille d'investissement se composait essentiellement (83%) de financements octroyés à des entreprises appartenant à l'économie sociale. Le financement de l'économie durable sera développé pendant les années à venir et gagnera certainement en importance. Le conseil d'administration du Fonds de l'économie sociale et durable a décidé fin 2005, à la requête notamment du Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, de consacrer une partie des moyens du Fonds au financement de l'économie durable. Il s'agit d'entreprises ayant développé une vision globale de l'économie, du social et de l'environnement

et qui ce faisant, établissent le lien entre l'économie sociale et l'économie régulière. Le Fonds de l'économie sociale et durable intervient dans le financement des entreprises qui contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux (réduction des émissions de CO2, développement des sources d'énergie renouvelable, introduction de processus de production respectueux de l'environnement,...). Pour le financement de ce segment de l'économie durable il a été conclu, en 2006, un accord de coopération avec la Triodos Bank.

- Investir de manière socialement justifiée

En tant qu'investisseur institutionnel, le Fonds de l'économie sociale et durable veut aussi jouer un rôle exemplaire sur le plan des investissements éthiques. Il espère ainsi inciter d'autres investisseurs institutionnels à intégrer des critères éthiques et/ou durables dans leur politique d'investissement. Le Fonds de l'économie sociale et durable vise à investir et à placer ses moyens au maximum dans des investissements et placements socialement justifiés. L'objectif consiste à faire augmenter la partie des moyens investis de manière socialement justifiée de 55% fin 2006 à 80 % fin 2007.

- Résultat 2006

Le compte de résultats se clôture par une perte provisoire de 858.680 euros. S'il l'on tient compte des plus-values sur titres exprimées, mais non encore comptabilisées, le compte de résultats se clôture par une perte de 595.179 euros. Comme prévu dans le plan financier lors de sa constitution, le Fonds de l'économie sociale et durable S.C.R.L.F.S. devrait enregistrer un résultat négatif au cours de ses premiers exercices. Ce résultat provient partiellement de la différence entre le taux d'intérêt dont la société est redevable sur un emprunt obligataire de 75 millions d'euros et le taux d'intérêt moyen qu'elle reçoit de son octroi de crédits et de ses investissements de trésorerie. Le plan financier établi lors de la constitution budgétisait pour 2006 une perte de 1.006.293 euros.

Les activités du Fonds de l'économie sociale et durable comme société coopérative à finalité sociale se sont progressivement développées au courant de 2006. Tous les moyens de la société, aussi bien matériels qu'humains, ainsi que tous les investissements ont été déployés en vue de réaliser ses objectifs de support et de développement du secteur de l'économie sociale et durable.

## **FEDESCO**

Fedesco fut créée en 2005 en tant que société anonyme de droit public, à l'initiative du gouvernement fédéral, pour réaliser et préfinancer des projets d'économies d'énergie dans des bâtiments publics en tant que Energy Services Company (ESCO) et Tiers Investisseur.

En 2006, la première année de fonctionnement complète, Fedesco a déployé un certain nombre d'activités en tant que "facilitateur" sur base d'un premier business plan. Les plus importantes sont les suivantes :

- identification, en collaboration avec la Régie des Bâtiments, d'un certain nombre de bâtiments dans lesquels des projets d'économies d'énergie étaient possibles; sur base de critères comme superficie, potentiel d'économie d'énergie, bâtiments non repris dans la liste de ceux mis en vente, etc.
- le démarrage de la collaboration avec la Régie des Bâtiments et la réalisation d'un premier modèle de convention cadre.
- la signature de 3 conventions cadre avec le SPF Justice, le SPF Finances et le SPF Santé Publique d'une part, et la Régie des Bâtiments d'autre part.
- avoir fait réaliser 7 audits dans des bâtiments du SPF Justice, du SPF Finances, du SPF Santé Publique et du SPP Politique Scientifique.
- la signature, fin 2006, de contrats pour des travaux d'investissement d'économies d'énergie et des services d'une valeur de 345.000 euros, pour réalisation en 2007.
- l'initialisation de relations de travail avec certaines ESCO privées, certains bureaux d'études et entrepreneurs.
- le développement d'un secrétariat administratif.

Ci-après, un certain nombre d'obstacles identifiés qui ont rallongé la période de démarrage initialement prévue, en particulier en ce qui concerne :

- la réorganisation en cours à la Régie des Bâtiments.
- le cycle de vente et de décision lents du côté des SPF et des SPP, lié à un manque d'objectifs.
- le manque de budgets sur plusieurs années et la flexibilité budgétaire auprès des services publics fédéraux pour permettre un financement tiers investisseur.

Ceci a notamment conduit à un certain nombre de suggestions d'amélioration du fonctionnement, ayant comme résultat la publication de deux Arrêtés Royaux qui précisent et facilitent le rôle de Fedesco.

Vu le temps entre le démarrage et la réalisation d'un projet et le fait que la consommation d'une année complète doit pouvoir être comparée avec la consommation des années précédentes, il est encore trop tôt pour pouvoir quantifier les économies réelles. Les audits de 2006, les travaux d'investissements en 2007 et les projets prévus pour 2007 ne verront les premiers résultats concrets qu'en 2007, mais ne pourront être mesurés partiellement que fin 2007. Pour pouvoir comparer réellement, nous devons même attendre de connaître la consommation effective de l'année complète 2008;

Enfin, le premier Directeur Général a quitté la société en août 2006. Un nouveau Directeur Général (Lieven Vanstraelen) est entré en fonctions depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

## Un résumé des événements marquants en 2007.

- Une des tâches les plus importantes du Directeur Général, depuis son engagement, était la définition d'une stratégie et la rédaction d'un nouveau Business Plan (incluant un plan financier sur 5 années).
- En ce qui concerne des projets d'économies d'énergie, un projet global a été initié dans le courant du premier trimestre 2007, sur base de crédits exceptionnels destinés à des projets d'économies d'énergie (B.A. 58.12.0101) accordés par le SPF Développement Durable. Il s'agit ici d'un projet global de 1,5 millions d'euros étalé sur 2007 et 2008 et comprenant des Quick Scans, une étude HVAC, du monitoring et de la comptabilité énergétique, de l'Energy Care, des campagnes de sensibilisation et des travaux d'investissements pour 25 bâtiments de 8 services publics fédéraux différents. Cela comporte également un inventaire complet et une optimisation des tarifs pour 200 bâtiments.
- Des études ont été faites pour le SPP Politique Scientifique, la Chambre et le Sénat pour des installations de régulation. Ces deux derniers ont conduits à des propositions de contrat, mais aucune décision n'a encore été prise.
- Fedesco a négocié une convention de partenariat avec la Régie des Bâtiments.
- La nouvelle identité visuelle de la société a été finalisée au cours du premier trimestre 2007.
- Un nouveau site Web ([www.fedesco.be](http://www.fedesco.be)) a été développé et est en ligne depuis le 7 avril 2007.

## **A.S.T.R.I.D.**

Une année exceptionnelle.

Un nombre très important de nouveaux utilisateurs utilise dorénavant le réseau ASTRID.

L'année 2006 était une année exceptionnelle à plus d'un titre. ASTRID a atteint un nouveau record en termes de chiffres absolus.

Le nombre d'appareils commandés a connu une hausse de 12.552 pièces par rapport à fin 2005, portant ainsi le nombre de radios commandées chez les fournisseurs à presque 30.000.

En outre les principaux services locaux et fédéraux ont mis en service leur réseau protégé. Si la première fois il ne s'agit souvent que de commandes partielles, tous les services reconnaissent ASTRID cependant comme moyen technique de communication par excellence, et l'amorce d'une plus grande collaboration multidisciplinaire.

La Santé publique a fait son entrée dans le réseau-ASTRID et a commandé des radios pour un certain nombre de véhicules GUM et les ambulances.

- Quelques chiffres illustrant la croissance soutenue.

Aujourd'hui déjà, les utilisateurs ont commandé près de 30.000 postes terminaux auprès des fournisseurs et certains services procèdent déjà aux achats de renouvellement, les équipements les plus récents étant combinés avec les nouvelles possibilités de fonctionnement offertes par la technologie TETRA.

En matière de moyens liquides et la représentation financière du résultat annuel, le calcul du cash flow 2006 (+ 2,47 millions d'euros) profite surtout du recul des pertes nettes et du nombre légèrement plus important des amortissements par rapport à l'exercice précédent.

Les montants des investissements qui concernent le marché public ASTRID de 1998, sont restés dans la ligne de valeur d'adjudication du marché, à l'exception de l'impact de l'indexation contractuelle.

Le recul des liquidités peut s'expliquer par une diminution remarquable de l'actif circulant dont les seules véritables causes résident dans l'ajustement des subsides aux frais subsidiés de l'exercice et le volume des recettes provenant d'abonnements.

Les recettes des abonnements correspondent, bien qu'elles soient indexées, aux décisions du conseil en la matière, depuis 1998.

Rappelons aussi qu'en 1998, l'objectif du législateur était de ne pas vendre à un prix plus élevé que le prix de revient les abonnements destinés aux services publics d'aide et de sécurité. L'enthousiasme mitigé témoigné par quelques entreprises privées ayant des responsabilités dans le domaine de la sécurité publique était en quelque sorte un encouragement quant au travail accompli dans le domaine de la fiabilité du réseau.

Précisons ici que les Belgacom, Fluxys, Aéroport de Charleroi et d'autres, c'est-à-dire leurs seuls services qui exécutent des interventions urgentes, ont été reconnus comme utilisateurs du réseau ASTRID au tarif abonnement non subventionné :

### Réseau de Paging

L'année 2006 se caractérise par le fait que ce service rencontre un succès croissant auprès des services incendie volontaires dans le pays.

Dès sa naissance, le réseau de paging était destiné aux services incendies et à la Protection civile.

Grâce à des discussions avec l'opérateur Belgacom, les utilisateurs actuels de sémaphores avaient pu être transférés du segment de la sécurité publique au réseau ASTRID.

A la fin de l'exercice, le réseau paging comptait 2067 utilisateurs parmi les services de secours. D'autres services publics ont témoigné de l'intérêt pour le service de paging comme système de rappel de personnes.

Nous rappelons que les demandes de raccordement introduites par de nombreux utilisateurs de cette technologie de communication fiable ont dû être refusés en vertu des dispositions de la loi ASTRID, qui limite l'utilisation des systèmes ASTRID aux services de secours et de sécurité.

### Observation technologique.

Les membres du comité de direction et les équipes d'experts entretiennent des liens étroits avec les réseaux dans les pays voisins, les fabricants d'équipement terminal et les organisations internationales par l'échange d'expériences opérationnelles.

Les principes de l'observation et de la capacité d'attention technologiques sont appliqués tout en respectant le prescrit du législateur à l'article 3 de la loi sur ASTRID ;

Pour l'entreprise, le principal défi consiste à renforcer l'attraction d'une technologie qui se voit reprise un peu partout dans le monde.

### Réception du marché public « ASTRID ».

En Flandre et dans la Région de Bruxelles capitale la couverture radioélectrique est achevée maintenant.

En Wallonie, cependant, il y a encore 3 antennes qui manquent dans le Brabant wallon Ceroux-Mousty, Rixensart et Rebecq) et 1 antenne dans la province du Luxembourg (centre ville de Saint Hubert).

Et, un plus loin dans le temps, la construction d'une série d'antennes destinées à la couverture radioélectrique de Sankt-Vith et environs a fait l'objet d'une large concertation avec les autorités locales.

Des 435 antennes qui avaient été prévues dans le contrat original, il y en a actuellement 428 au total qui ont été installés.

Principales adaptations du cadre légal.

i. Il faut attirer l'attention sur le fait qu'un Arrêté royal du 21/12/2006 (MB 17/01/2007) a apporté des modifications substantielles à deux points distincts.

Tout d'abord il s'agit de la création d'une plate-forme de concertation 100/101/112 au sein d'ASTRID. Cette plate-forme est composée de représentants du SPF Santé Publique et du SPF Intérieur, de la Police fédérale, de l'Agence 112 et de ASTRID.

En outre, il y a l'introduction d'un mécanisme de subventionnement pour des investissements ayant été approuvés par le ministre de l'Intérieur ou par le ministre de la Santé Publique et par le ministre du Budget. Cette adaptation permet aussi d'envisager une extension de la couverture radioélectrique à charge d'acteurs externes.

ii. La loi-programme du 27/12/2006 (MB 28/12/2006) comprend une adaptation de la loi du 8/6/1998, réduisant le nombre de commissaires de quatre à deux, et dont un d'entre eux est nommé par la Cour des comptes et l'autre par l'assemblée générale des actionnaires.

La même loi-programme prévoit également une modification de la loi qui dispose que, après une étude réalisée par une commission de sécurité à définir par A.R. et un avis émis par celle-ci, les nouvelles grandes constructions et infrastructures doivent être pourvues de couverture radioélectrique ASTRID qui sera installée et financée par le maître de l'ouvrage.

## **SPOT IMAGE**

Les activités de SPOT IMAGE comprennent toutes transactions techniques, commerciales et industrielles concernant la promotion, la distribution et la vente de produits issus des données reçues des satellites SPOT ou tout autre satellite construit pour la télédétection de la surface terrestre.

L'année 2006 est marquée par une nouvelle et importante progression du volume d'affaires tant du groupe que de la maison mère. Cette croissance continue à s'appuyer sur la bonne performance de la vente de données SPOT mais également sur la percée remarquable de la vente des produits issus de l'instrument HRS.

Au total le chiffre d'affaires du Groupe atteint 72,65 millions d'euros en progression de 7,6% par rapport à 2005 ; après neutralisation des effets de change la progression réelle ressort à 7,4%.

Les différentes lignes d'activité ont évolué comme suit :

- Les ventes de Produits englobant les données SPOT 2-4-5 s'inscrivent en nouvelle croissance de 6,94% les ventes de produits SPOT 2-4 ont connu un rebond d'activité lié à la conclusion d'une extension du contrat TPM avec l'ESA, alors que dans le même temps les ventes de données SPOT 5 étaient en recul du fait des revenus exceptionnels constatés aux Etats-Unis en 2005.
- Les ventes de Télémétrie connaissent une nouvelle progression à 16,04 millions d'euros grâce en particulier au démarrage de la station de réception SPOT 5 en Afrique du Sud et l'ouverture des stations de réception SPOT 2-4 en Egypte et Russie.
- Les ventes d'équipement et d'infrastructure de réception sont en baisse du fait du nombre limité de nouveaux contrats de réception.
- Les applications connaissent un rebond après le point bas d'activité constaté fin 2005 ; il est essentiellement imputable à la montée en puissance d'un important contrat conclu en 2006 avec la Défense française.
- Les ventes de données de négoce incluant les ventes des satellites partenaires, continuent à progresser à un rythme soutenu bien que ne représentant encore qu'une part faible de l'activité globale.
- Les ventes des produits dérivés de l'instrument HRS enregistrent une forte progression, après un démarrage difficile de la commercialisation imputable à la fois au caractère complexe des produits et aux obstacles rencontrés en matière de politique de diffusion.

Au plan général de l'activité il convient de mentionner la conclusion fin 2006 d'un important contrat pluri annuel avec l'un des acteurs majeurs de la diffusion d'information géographique sur Internet ; ce contrat contribue pour 2,6 millions d'euros à l'activité 2006 mais devrait peser de façon significative sur les 3 prochaines années et participer à la consolidation des activités de ventes de produits SPOT 5.

Les contrats de distribution exclusive ne représentent plus qu'un faible part de l'activité globale ; après la sortie fin 2005 de Digital Globe puis de Terraimage courant 2006 aux Etats-Unis, les contrats en Turquie, au Brésil et en Australie sont arrivés à terme fin 2006 et ne sont pas



reconduits ; cette situation amène une révision des approches de ces marchés, qui sera appréciée en fonction des situations locales.

En termes de répartition géographique l'activité en France et en Europe enregistre une progression spectaculaire de 35% ; la zone Asie Pacifique reste la première zone de commercialisation, bien que la progression ait été plus faible en 2006 ; ce ralentissement s'explique pour l'essentiel par le revenu exceptionnel de distribution non récurrent de 1,86 millions d'euros constaté en 2005 au Japon, avec la conclusion de la licence Formosat.

La zone Afrique enregistre un net regain d'activité tout en restant à un niveau modeste par rapport au niveau global. L'Amérique Latine poursuit une progression régulière quoique à des niveaux encore faibles.

En Amérique du Nord enfin le volume d'affaires s'inscrit en retrait après les revenus exceptionnels de près de 5,2 M\$ constatés en 2005 à la suite de la rupture des accords avec Digital Globe.

Enfin au Moyen-Orient l'activité reste médiocre après la décision prise par les Emirats Arabes Unis d'abandonner le projet de réception de SPOT 5 et de Formosat 2.

La coopération engagée avec les opérateurs des satellites Formosat 2 et Kompsat 2 se sont poursuivis. Après un démarrage quelque peu difficile de la commercialisation, le satellite Formosat 2 s'intègre de façon plus efficace dans l'offre commerciale et enregistre une progression satisfaisante. Du côté de Kompsat 2, après le lancement réussi du satellite en juillet 2006, la mise au point technique des boucles opérationnelles s'avère un peu plus longue que prévu et n'a pas permis, comme initialement escompté, de démarrer la commercialisation en 2006.

Les efforts de promotion de TERRASAR X, devant être lancé en 2007, se sont poursuivis sur certains grands comptes bien ciblés ; en parallèle les négociations se poursuivent avec le GISDTA en Thaïlande pour acquérir les droits de commercialisation du satellite THEOS offrant des capacités de résolution de 2m.

Ces coopérations visent à offrir aux clients une gamme complète de produits d'imagerie satellitaire couvrant un spectre large de capacités et participant également à une stratégie de répartition des risques compte tenu du vieillissement des satellites SPOT.

Sur le plan technique, on ne peut que se féliciter de l'excellent fonctionnement des satellites SPOT 2-4-5 et des segments sols associés. L'exercice 2006 a vu, avec l'arrivée des contrats mentionnés précédemment, la réalisation de performances record en terme de volume de production sans difficultés particulières.

La préparation du futur a continué à mobiliser lourdement les énergies. Après la confirmation du choix de Spot Image pour la distribution des satellites PLÉIADES dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les négociations se sont engagées pour la définition des conditions économiques et financières et leur mise en œuvre contractuelle ; en parallèle les négociations avec le CNES (Centre National d'Etudes Spaciales) se sont poursuivies pour la participation aux contrats industriels d'intégration des unités fonctionnelles devant constituer le segment sol d'exploitation de PLÉIADES, englobant l'unité de réception et de traitement de Kiruna.

L'objectif reste la conclusion d'un accord contractuel avant mi 2007.

Dans le cadre de ses réflexions sur le développement futur la société a entrepris une réflexion avec le CNES sur l'opportunité de mise en œuvre d'un programme destiné à assurer la continuité du satellite SPOT 5 afin de servir le marché de la Moyenne-Haute Résolution ; SPOT 5 arrivera en mai 2007 au terme des cinq ans de sa durée de vie spécifiée, posant ainsi la question du devenir de ce marché, même si l'expérience passée des satellites SPOT 1 à 4 a montré une probabilité de durée de vie allant bien au-delà de la spécification industrielle.

#### Evènements post-clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu après la clôture de l'exercice de nature à modifier les informations contenues dans ce rapport ; on mentionnera toutefois les négociations engagées aux Etats-Unis en vue d'une prise de participation minoritaire à travers la filiale Spot Image Corporation ; dans une société du secteur du traitement de l'image et de sa dissémination sur Internet ; cette entité présente un intérêt stratégique important puisque se situant à la convergence des techniques de pointe en matière de traitement de l'imagerie numérique (aérienne et satellitaire) et des techniques d'accessibilité de ces informations sur l'Internet.

## **BELFIN**

La société a été mise en liquidation le 1 avril 2001 en raison de la disparition de ses activités. Après la vente de l'actif restant, les activités en liquidation ont été suspendues à la suite d'une décision de la Commission européenne sur les crédits que Belfin avait octroyés à la S.A. Forges de Clabecq à Nivelles. Après le jugement définitif dans cette affaire, rendu par la Cour de justice des Communautés européennes, le juge de la faillite des Forges de Clabecq devra à présent se prononcer sur la créance de Belfin. Ce prononcé est attendu en 2007.

## **SNSN**

En vertu de l'arrêté royal du 14 mai 2001, la société a été mise en liquidation en raison de la disparition de ses activités.

La liquidation sera clôturée cette année.

**Actions juridiques contre SAirGroup, SAirLines, Swissair International Finance III et des anciens administrateurs de ces sociétés.**

Au cours de l'exercice écoulé, la SFPI a poursuivi les actions intentées contre SAirGroup et diverses sociétés de son groupe, actions évoquées dans les précédents rapports, tout en se réservant la possibilité d'introduire une action en dommages et intérêts contre les administrateurs de SAirGroup et SAirLines pour les fautes commises dans la négociation et la conclusion de plusieurs conventions.

D'une part, la SFPI a poursuivi, avec Zephyr-Fin et l'Etat belge, l'action intentée à Bruxelles contre SAirGroup, SAirLines, ainsi que Swissair International Finance III (« SIF III »), en vue d'obtenir notamment la condamnation de SAirGroup et SAirLines à réparer le dommage causé par leurs fautes et l'extinction de la créance issue du prêt que SAirGroup a accordé à la S.F.I. en 1995. Cette affaire est pendante devant la cour d'appel de Bruxelles. La SFPI espère que l'affaire puisse être plaidée en 2008.

D'autre part, la SFPI et Zephyr-Fin ont produit, dans le cadre de la liquidation de SAirGroup et SAirLines, des créances correspondant à ces demandes de dommages-intérêts mais les liquidateurs de SAirLines et de SAirGroup ne les ont pas admises. La SFPI et Zephyr-Fin ont dès lors intenté devant le tribunal de Zürich un recours en vue de faire admettre leurs créances, tout en demandant préalablement, dans le cas de SAirLines, la suspension de cette procédure de collocation jusqu'au prononcé de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles. Le recours formé, par les liquidateurs de SAirLines, contre la décision faisant droit à la demande de suspension a été rejeté par la cour d'appel de Zürich. Ces liquidateurs se sont ensuite pourvus en cassation. Cette affaire est pendante devant la Cour de cassation à Zürich. En ce qui concerne SAirGroup, une procédure similaire de collocation est suspendue dans l'attente de la décision dans l'affaire SAirLines.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête pénale ouverte en Suisse, la SFPI a porté plainte contre les anciens administrateurs de SAirGroup et SAirLines et contre X, notamment du chef d'escroquerie et de faux renseignements. Dix-neuf anciens dirigeants ont été mis en accusation dans le cadre du premier volet de ce dossier pénal, relatif aux déclarations mensongères de certains dirigeants sur la situation financière de SAirGroup et SAirLines. L'affaire a été plaidée et le tribunal l'a prise en délibéré.

En ce qui concerne la gestion des risques financiers, notons que la société n'a eu recours à aucun instrument financier et n'a aucune dette financière : elle n'encourt dès lors aucun risque d'intérêts.

En matière de placements de trésorerie les contreparties sont soit l'Etat, soit des institutions financières de premier plan.

Par conséquent les principaux facteurs de risques se situent au niveau des participations et créances détenues. Il a été tenu compte de tous les éléments pertinents qui, à la date du présent rapport, étaient à disposition dans le cadre de la détermination de moins-values éventuelles et qui sont explicités ci-avant, dans le chapitre « Activité ».

A l'attention de l'actionnaire,

1.- Le jury, composé conformément à l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant composition du jury pour la sélection des administrateurs indépendants pour la Société fédérale de Participations et d'Investissement, a proposé le 16 novembre 2006, deux candidats pour la fonction d'administrateur indépendant de la "Société fédérale de Participations et d'Investissement". L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2006 a, eu égard à la proposition formulée par ledit jury, nommé les soussignés en qualité d'administrateurs indépendants, leur mandat s'exerçant à dater de ladite assemblée générale.

Lors de cette même assemblée générale, ont été fixés les émoluments des administrateurs.

Conformément à l'article 3bis, § 18 de l'Arrêté Royal du 28 septembre 2006 pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et la Société fédérale de Participations, les soussignés ont établi, en leur qualité d'administrateurs indépendants, le rapport sur l'exercice de leur mandat durant l'année 2006 qui doit être intégré dans le rapport annuel de la société.

Ce premier rapport concerne une période très courte, puisqu'elle a pris cours à dater de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2006 qui a décidé de leur nomination.

2. Le conseil d'administration du 28 novembre 2006 a, conformément à l'article 3bis § 17, instauré un Comité d'audit et un Comité de rémunération, chacun de ces comités comprenant un administrateur indépendant. Chacun des comités a proposé d'être présidés par l'administrateur indépendant siégeant en son sein. En exécution de leur mandat et dans le respect des recommandations du Code belge de Corporate Governance qui suggère une large représentation d'administrateurs indépendants au sein de ces Comités, ceux-ci ont accepté la présidence qui leur était proposée - Comité de rémunération : Jeanine Windey, et Comité d'audit : Koenraad Dom.

3. Durant la période couverte par le présent rapport, les activités du Conseil et des Comités se sont concentrées, dans un premier temps, sur l'élaboration et l'approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration - approuvé lors du conseil du 28 novembre 2006 - et des règlements d'ordre intérieur des Comité stratégique, Comité de rémunération et Comité d'audit.

Ainsi, lors de sa réunion du 8 décembre 2006, le Comité de rémunération a établi un texte de règlement d'ordre intérieur et a rédigé des propositions de rémunération de l'administrateur délégué, du Président, des vice-présidents, des membres des différents comités, de la Société fédérale de Participations et d'Investissement. Ces propositions ont été soumises au Conseil d'Administration et approuvées à l'unanimité le 13 décembre 2007. Ce règlement d'ordre intérieur a également été proposé au et approuvé par le conseil d'administration du 13 décembre 2007.

Durant la période couverte par ce rapport, la société a eu l'occasion de mener une transaction, laquelle revêtait une certaine importance. Elle a concerné la création d'une filiale immobilière (Fedimmo) au sein de laquelle ont été apportés 62 bâtiments de l'Etat. L'opération a consisté à organiser la vente à une société du secteur privé de 90 % des actions de la filiale. Dans la gestion de ce dossier, les administrateurs indépendants ont pu faire les constatations suivantes :

- Le conseil d'administration a veillé à ce que l'opération ne présente pas de risques juridiques et fiscaux, notamment, pour la SFPI.
- La procédure de vente des actions en faveur de l'investisseur choisi aux termes de l'appel d'offres a été faite en toute transparence et a impliqué l'ensemble du conseil d'administration, tenu au courant des développements du projet.
- La procédure a, à notre sens, permis que la transaction se réalise dans des conditions financières conformes au marché.

*(pour plus d'informations à propos de la procédure et de la transaction, voyez plutôt les pages 14 et 41-42 du présent rapport annuel).*

4. Depuis la fin de l'exercice 2006, certains faits doivent être signalés.

Le Comité d'audit s'est réuni une première fois le 17 janvier 2007 pour élaborer un projet de règles de valorisation des participations détenues par la Société fédérale de Participations et d'Investissement. Ce projet a été soumis au Conseil qui l'a accepté à l'unanimité. Le Comité s'est réuni une seconde fois le 23 mai 2007, en présence du collège des commissaires, et a examiné la proposition de comptes annuels relatifs à l'exercice 2006.

Le Conseil d'administration de la société a, durant le premier trimestre 2007, conformément à la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et la Société fédérale de Participations, une note stratégique qui a fait l'objet d'une large discussion au sein du Conseil. A l'issue de ce débat, une proposition qui a fait l'unanimité a été transmise au gouvernement fédéral, qui l'a accepté lors du Conseil des ministres du 27 avril 2007.

Les administrateurs indépendants considèrent que les divers règlements établis au cours de l'exercice 2006 ainsi que la note stratégique du début de l'année 2007 constituent autant d'outils qui permettent à la Société fédérale de Participations et d'Investissement de prendre des décisions dans la plus grande transparence et de mener sa mission dans l'intérêt conjugué de la société et de son actionnaire unique.

En conclusion, ils n'ont aucune observation critique quant à la manière dont la gestion de la société a été exercée. Ils ont constaté que la société et toutes les personnes concernées ont agi de manière adaptée - conformément aux dispositions légales et statutaires – respectant les règles en matière de conflit d'intérêts lorsqu'elles existaient. Toutes les opérations et les décisions ont été prises et exécutées dans l'intérêt de la société, et de celui de son actionnaire, notamment dans l'exécution des missions que celui-ci a pu lui confier.

Bruxelles, le 25 mai 2007

Jeanine Windey, administrateur indépendant  
Koenraad Dom, administrateur indépendant



## **CORPORATE GOVERNANCE**

Conformément à l'article 3bis, § 10, al. 3 de la Loi de 1962, les statuts de la Société fédérale de Participations et d'Investissement précisent que le conseil d'administration détermine, au regard des principes de bonne gouvernance, l'étendue de la gestion journalière, les règles essentielles du management de la société, le rôle des comités qu'il crée et le contenu des mandats particuliers qu'il confère (article 21, dernier alinéa des statuts).

La Société fédérale de Participations et d'Investissement a entendu dans ce cadre mettre en œuvre un niveau de transparence et de reporting de haut niveau, entre autres en combinant une structure interne inspirée du modèle de gouvernance des Codes Lippens et Buysse, mais ayant égard aux spécificités d'un holding public.

### **I. Relation avec l'Etat fédéral : règles de « *corporate / public governance* »**

**Remarque préliminaire** – La période couverte par le présent rapport en terme de gouvernance d'entreprise est fort brève.

Le présent rapport tend, en ce qui concerne la relation avec l'Etat fédéral, à reproduire certains principes essentiels de la « *Note d'orientation stratégique pour la Société fédérale de Participations et d'Investissement* », approuvée par le conseil d'administration de la Société fédérale de Participations et d'Investissement le 12 mars 2007 et dont le conseil des ministres a pris acte le 27 avril 2007.

La mise en œuvre de ces principes sera donc commentée dans les rapports annuels ultérieurs.

#### **A. Lignes directrices de l'OCDE**

**Les lignes directrices** - En 2005, l'OCDE a établi des règles relatives à la bonne gouvernance des entreprises publiques (*OECD Guidelines on Corporate Governance of State-Owned Enterprises*<sup>1</sup>), précisant aussi et en particulier les différents rôles de l'Etat et de l'actionariat.

Ces directives, conçues comme cadre de référence de *best practices* pour les Etats membres (et élaborées en collaboration avec les Etats membres), sont basées sur les piliers suivants :

- la reconnaissance du rôle des pouvoirs publics dans ses diverses fonctions et des caractéristiques spécifiques liées à la fonction d'actionnaire,
- le respect de normes sévères de transparence par le biais de la présentation de rapports précis et l'organisation d'un audit interne

---

<sup>1</sup> [www.oecd.org](http://www.oecd.org), cliquer via « Topic » et « Corporate governance »

- la création d'une entité administrative ayant pour objet de soutenir l'Etat dans l'exercice de sa fonction d'actionnaire,
- les relations avec les actionnaires minoritaires et les parties intéressées,
- la responsabilité du conseil d'administration des entreprises publiques.

Ces directives sont complémentaires aux directives de l'OCDE qui concernent les entreprises en générale (*OECD Principles of Corporate Governance*).

Les instances européennes aussi s'intéressent aux règles de la bonne gestion des sociétés. La Commission adopte une attitude pragmatique basée sur le principe de la subsidiarité.

**La fonction d'actionnaire du holding public** - A l'instar des règles de bonne gouvernance mises en place par l'OCDE, les pouvoirs publics peuvent axer leur fonction d'actionnaire au niveau du holding, tandis que le holding reprendrait des autorités la fonction d'actionnaire dans les entreprises où les pouvoirs publics sont déjà actionnaire direct aujourd'hui.

En effet, le gouvernement peut exercer son influence de manière indirecte sans renoncer à ses prérogatives d'actionnaire : il s'agit essentiellement de quelques « clés » (structure du capital, composition des organes de gestion et de direction) qui sont fixées par la loi et de la définition d'une vision stratégique à long terme, y compris la définition des services publics. Ces deux éléments stratégiques sont consacrés dans la loi et relèvent, par conséquent, du contrôle du parlement. En outre, il appartient au gouvernement de valider, en tant qu'actionnaire, les principales opérations réalisées par le holding. Les autorités politiques gardent donc une bonne vision globale grâce à leur actionnariat dans le holding. D'autres instruments qui permettent à l'Etat-actionnaire de garder une telle vision globale (et le contrôle) consistent à désigner un commissaire du gouvernement ou d'appliquer la technique des « golden shares ».

Dans le secteur public, le gouvernement fédéral s'efforce de maximaliser le service public à la clientèle et les administrateurs publics se voient chargés de réaliser ces objectifs dans le cadre légal de l'entreprise où ils occupent la fonction d'administrateur, et aussi, de les réaliser selon les règles en vigueur pour les sociétés.

Comme porteur et gestionnaire des participations publiques, le holding se place à un niveau entre le gouvernement (l'ultime actionnaire) et les administrateurs mêmes des différentes entreprises publiques. Par conséquent, le gouvernement pourra se consacrer à sa fonction de stratège et à sa fonction de gardien des services publics assumés par les entreprises publiques en vertu des moyens que la loi leur a octroyés.

La tâche prioritaire du holding en tant que société détentrice des participations dans les entreprises publiques économiques consistera donc à assurer la gestion financière de ces participations et à défendre les intérêts patrimoniaux de celles-ci. La création d'un holding qui assurerait ainsi la gestion des participations publiques comme actionnaire permet de faire d'emblée une distinction claire et nette entre la fonction des pouvoirs publics comme organe de gestion politique et leur fonction comme actionnaire, et ce conformément aux règles de l'OCDE.

Dans la pratique, cela signifie que la mise en œuvre des objectifs stratégiques des pouvoirs publics comme ultime actionnaire des entreprises publiques et des participations publiques devra être réalisée en premier lieu par l'intermédiaire des administrateurs désignés par les

pouvoirs publics. Ces administrateurs assureront, dans le cadre des politiques décidées par les pouvoirs publics, la gestion des participations publiques que le holding détient dans son portefeuille. Par ailleurs et dans l'idéal, le holding pourra proposer des administrateurs (ou du moins des observateurs) dans les organes de gestion des entreprises dans lesquelles il détient des participations. Cela n'empêche évidemment pas que le gouvernement pourra lui aussi continuer à proposer des administrateurs dans ces entreprises.

Il est évident que dans ce rôle d'actionnaire public des entreprises publiques, le holding peut exercer tous les droits inhérents à cette fonction et qu'il dispose des droits de vote pendant les réunions d'actionnaires. Il est clair que le holding le fait en concertation étroite avec les pouvoirs publics, actionnaires, d'ailleurs, à leur tour du holding. La crainte que le holding agisse en toute indépendance, sans consultation de son actionnaire, est donc purement hypothétique.

## **B. La volonté du législateur**

**L'arrêté royal du 28 septembre 2006** - Le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 28 septembre 2006 pris en exécution de la loi portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations précise quelles étaient les intentions du législateur et du gouvernement par rapport à cette nouvelle entité, à savoir que celle-ci « *soit orientée [...] vers une gestion globale des participations de l'Etat à finalité économique et vers le développement d'une politique proactive en matière d'investissements* ».

Et aussi : « *...la volonté du législateur, en opérant la fusion de ces deux entités, est de renforcer l'efficacité et la cohérence dans la gestion des participations et dans la politique d'investissement de l'Etat...*

*La nouvelle entité jouira des mêmes capacités que cette dernière* (note : il est fait référence à la Société fédérale d'Investissement, qui a succédé à la Société Nationale d'Investissements), *tant en ce qui concerne les missions sur fonds propres qu'en ce qui concerne celles exercées en mission déléguée. La loi ajoute que l'entité fusionnée devra en outre être à même de donner au Gouvernement des avis financiers, économiques et juridiques en matière de création ou de prise de participation dans des sociétés.*

*Procédant de la sorte, le législateur a voulu que la nouvelle personne morale issue de la fusion, dénommée Société fédérale de Participations et d'Investissement, soit orientée - sans pour autant perdre sa qualité de société d'intérêt public, ni abandonner sa capacité d'exécuter les opérations que l'Etat lui confierait sous forme de missions déléguées - vers une gestion globale des participations de l'Etat à finalité économique et vers le développement d'une politique proactive en matière d'investissements ».*

## **C. Corporate/Public governance pour la Société fédérale de Participations et d'Investissement**

**Le rôle de la Société fédérale de Participations et d'Investissement** - Partant de la théorie, selon laquelle toutes les participations de l'Etat devraient en principe être apportées et gérées par le holding, compte tenu du caractère spécifique de la Société fédérale de Participations et d'Investissement en matière de missions déléguées, ainsi que de la volonté du législateur que la

Société fédérale de Participations et d'Investissement soit aussi proactive, il peut être développé un cadre de fonctionnement nuancé et pragmatique pour l'Etat et pour le holding. A cet égard, il semble indiqué d'adopter une approche différente pour les participations pour compte propre, d'une part, et les missions déléguées, d'autre part.

Ainsi, il n'est pas exclu que le gouvernement souhaite investir dans des projets qui ne résistent pas tout à fait au contrôle normal de rentabilité ou pour lesquels l'intérêt sociétal dépasse l'intérêt purement économique. Dans ce cas là, les pouvoirs publics doivent prendre leur responsabilité et enjoindre formellement au holding de réaliser l'investissement, moyennant des garanties que les pouvoirs publics prendront en charge les frais inhérents au projet. A cet égard, il est fait référence à la loi organique de la Société fédérale de Participations et d'Investissement, qui prévoit explicitement la technique de la « mission déléguée ». Conformément à ces dispositions, il revient à l'Etat d'assumer les charges de l'opération assignée.

La loi organique de la Société fédérale d'Investissement, et partant celle de la Société fédérale de Participations et d'Investissement, prévoit cependant une participation active à la gestion des entreprises dans lesquelles la société détient des participations, également lorsqu'il s'agit d'une mission déléguée (art. 2, § 4). Cette gestion active peut revêtir différentes formes, allant de l'administration des paquets d'actions, axée sur le contrôle des aspects financiers, le suivi des droits différents en vertu des conventions d'actionnaires et l'information du (des) ministre(s) de tutelle, à une représentation effective dans les organes de gestion de ces participations.

Quant aux investissements pour compte propre, ou sur propre initiative, la théorie concernant les règles de *corporate governance* devrait être appliquée de manière plus stricte et la Société fédérale de Participations et d'Investissement devrait donc pouvoir activement et entièrement jouer son rôle de holding, y compris une représentation dans le conseil d'administration des sociétés dans lesquelles la Société fédérale de Participations et d'Investissement détient une participation. A ce propos, on peut rappeler que le gouvernement, à côté du cadre législatif qui lui permet de jouer un rôle, peut continuer à exercer de l'influence au sein du holding même en nommant les membres du Conseil d'Administration et par la voie d'un commissaire au Gouvernement.

## II. Structure

### A. Le conseil d'administration

Principe

**Composition** - Le conseil d'administration est composé de douze membres au moins, dont deux administrateurs indépendants.

Ils sont nommés pour un terme de six ans, étant entendu que pour les premières nominations, la moitié des administrateurs ont été nommés pour trois ans.

Au terme du renouvellement des premiers mandats de trois ans, un tiers au moins des membres devra être de l'autre sexe.

**Administrateurs nommés par le Roi** - Les membres du conseil d'administration autres que les membres représentant les actionnaires autres que l'Etat et les membres du conseil d'administration indépendants, sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

La Loi de 1962 dispose que ces membres sont nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences particulières en matière d'analyse financière et comptable, en matière juridique ou économique ou en fonction de leur expertise en matière d'investissements internationaux.

**Membres indépendants du conseil d'administration** - L'assemblée générale nomme deux administrateurs indépendants, sur proposition motivée d'un jury constitué par le Roi. La composition de ce jury a été définie par l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant composition du jury pour la sélection des administrateurs indépendants pour la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Outre leur expérience pertinente en matière de gestion, les administrateurs indépendants doivent pouvoir justifier d'une expérience pertinente et satisfaire aux critères définis à l'article 3bis, §2, 1° à 5° de la Loi de 1962, lesquels ont été repris dans les statuts de la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Les administrateurs indépendants remettent chaque année un rapport sur l'exercice de leur mandat lequel est repris intégralement dans le rapport annuel de la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

**Membres du conseil d'administration représentant les actionnaires autres que l'Etat** - Les actionnaires autres que l'Etat sont représentés au conseil d'administration par un nombre d'administrateurs proportionnel au nombre de voix liées aux actions que ces actionnaires détiennent.

**Cumul de mandats** - Afin d'assurer la disponibilité des membres du conseil d'administration, la Loi de 1962 prévoit une limitation quant au cumul de mandats :

- Les membres du conseil d'administration exercent un maximum de trois mandats d'administrateur dans d'autres sociétés.
- Un tiers au moins des membres du conseil d'administration exercent au maximum un mandat d'administrateur dans une autre société.

Les mandats visés sont ceux exercés dans des sociétés commerciales.

Ces limites ne s'appliquent pas aux mandats exercés dans des filiales et plus généralement dans le cadre des missions dont la société charge un administrateur.

**Parité linguistique** - Le conseil d'administration comprend autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise.

**Règlement d'ordre intérieur** - Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration définit plus précisément les responsabilités du conseil d'administration, ses obligations, sa composition et ses règles de fonctionnement.

Ce règlement d'ordre intérieur a été arrêté le 13 décembre 2006.

Membres du conseil d'administration :

Baron Robert Tollet, Président ;  
M. Olivier Henin, Vice-Président, Directeur du Cabinet du Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances ;  
M. Jan Verschooten, Vice-Président, Commissaire-adjoint au Bureau fédéral du Plan ;  
M. Koenraad Van Loo, administrateur-délégué ;  
Mme Ilse Van de Mierop, administrateur, Avocat à la société DLA Piper ;  
M. Jean Courtin, administrateur, Administrateur de Sociétés ;  
M. Hans D'Hondt, administrateur, Chef du Cabinet du Ministre-président du Gouvernement Flamand ;  
M. Philippe Lallemand, administrateur, Directeur à la société Ethias ;  
M. Rudi Vander Vennet, administrateur, Professeur à l'Université de Gand ;  
Mme Isabelle Vienne, administrateur, Senior audit manager à la société Belgacom Groupe Services Internationales ;  
Mme Jeanine Windey, administrateur indépendant, avocat, associé de la société Eubelius ;  
M. Koenraad Dom, administrateur indépendant, Senior Risk Manager à la société SPE.

**Incompatibilités** - Parallèlement, la Loi de 1962 prévoit des incompatibilités particulières pour les membres du conseil d'administration.

Ainsi, les membres des Chambres législatives, du Parlement européen, des Parlements des Communautés et des Régions, les personnes qui ont la qualité de ministre ou de secrétaire d'État ou de membre d'un gouvernement de Communauté ou de Région, de député permanent, de bourgmestre, d'échevin ou de président d'un centre public d'aide sociale d'une commune de plus de 30.000 habitants ne peuvent faire partie conseil d'administration, ni être désigné administrateur-délégué de la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Le mandat, au sein du conseil d'administration ou en qualité d'administrateur-délégué de la Société fédérale de Participations et d'Investissement, des personnes élues ou nommées aux fonctions visées ci-dessus, cesse de plein droit dès la prestation de serment ou de l'entrée en fonction.

## **B. Président et vice-présidents**

**Composition** - Un Président et deux vice-présidents sont nommés parmi les membres du conseil d'administration par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le Président et l'administrateur-délégué sont d'expression linguistique différente.

Les deux vice-présidents sont d'expression linguistique différente.

Le Baron Robert Tollet est Président du conseil d'administration ; les vice-présidents sont MM. Olivier Henin et Jan Verschooten.

### **Mission du Président -**

**Mission générale** - Le Président dirige le conseil d'administration et est le lien entre chaque administrateur et le conseil.

**Relations avec l'administrateur-délégué** - Le Président est chargé, dans le respect des principes de gouvernance , d'assurer un rôle de conseil à l'égard de l'administrateur-délégué. Il établit et maintient à tout moment des relations étroites avec l'administrateur-délégué.

Pour remplir ce rôle, il peut être chargé par le conseil d'administration de la fonction spéciale d'études et de recherches d'investissements et de soutien dans la définition et la mise en œuvre de missions nouvelles confiées à la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Cette responsabilité spécifique se distingue nettement de la gestion journalière.

En matière d'initiatives stratégiques, l'administrateur-délégué informe le Président dans un stade précoce et l'informe en permanence sur les progrès réalisés.

En toutes matières, le Président prend les mesures utiles afin d'assurer une interaction efficace entre le conseil et l'administrateur-délégué.

**Relations avec les comités** - Le Président fait partie du comité stratégique.

Il est invité à participer aux réunions du comité exécutif.

Le Président veille en outre à ce que le conseil d'administration nomme les membres de chaque comité conformément à la Loi de 1962, aux statuts et à la présente charte et aux règlements d'ordre intérieur applicables.

**Pouvoirs de représentation** - En ce qui concerne la représentation de la Société fédérale de Participations et d'Investissement, vis-à-vis des tiers, le Président représente la société conjointement avec l'administrateur-délégué, sauf délibération spéciale du conseil d'administration. La Société fédérale de Participations et d'Investissement est également valablement représentée par deux administrateurs.

### **C. L'administrateur délégué**

**Fonctionnement** - L'administrateur-délégué est nommé parmi les membres du conseil d'administration par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

M. Koenraad Van Loo est l'administrateur-délégué.

Sauf lorsque la Société fédérale de Participations et d'Investissement a agi en mission déléguée, l'administrateur-délégué ne peut exercer simultanément et pendant une période de trois années après la fin de son mandat, aucune activité rémunérée au service d'une entreprise à laquelle la Société fédérale de Participations et d'Investissement a cédé des actifs ou dont elle a acquis des actifs, ou d'une société filiale d'une telle entreprise.

Comme mentionné avant, l'administrateur-délégué doit être d'expression linguistique différente de celle du Président du conseil d'administration.

**Règlement d'ordre intérieur** - Le règlement d'ordre intérieur de l'administrateur-délégué définit plus précisément les pouvoirs, obligations et responsabilités de l'administrateur-délégué, ses rapports avec le conseil d'administration et la répartition des pouvoirs entre le Président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué. Ce règlement n'a pas encore été arrêté.

#### **D. Les comités**

**Organisation** - L'article 3*bis* de l'arrêté royal du 28 septembre 2006, pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations prévoit la création de comités.

**Comité stratégique** - conseil d'administration doit créer un comité stratégique, dont le rôle est d'assister et de conseiller le conseil d'administration dans les matières de politique et de stratégie générales de la société, ainsi que sur des questions importantes relatives au développement stratégique de la société.

Le comité stratégique comprend le président, les deux vice-présidents et l'administrateur délégué.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2006 a décidé la mise en place de ce comité et en a arrêté le règlement d'ordre intérieur.

Ses membres sont :

- Baron Robert Tollet, Président ;
- Monsieur Olivier Henin, Vice-président ;
- Monsieur Jan Verschooten, Vice-président ; et
- Monsieur Koenraad Van Loo, administrateur-délégué.

**Comité d'audit** - Le conseil d'administration doit instaurer un comité d'audit composé de trois membres, dont au moins un administrateur indépendant, nommés par le conseil d'administration en fonction de leur compétence et de leur expérience en matière financière.

Il a pour mission d'assister le conseil d'administration en analysant les informations financières, notamment les comptes annuels, le rapport annuel et les rapports intermédiaires. En outre, le



comité d'audit exécute les tâches qui lui sont confiées par le conseil d'administration ou les statuts.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2006 a décidé la mise en place de ce comité et en a arrêté le règlement d'ordre intérieur.

Ses membres sont :

- Monsieur Koenraad Dom, administrateur indépendant, qui préside le comité ;
- Monsieur Rudi Vander Vennet;
- Madame Isabelle Vienne; et
- Monsieur Jan Verschooten comme observateur.

**Comité de rémunérations** - Le conseil d'administration doit instaurer un comité de rémunérations composé de quatre membres, dont au moins un administrateur indépendant, nommés par le conseil d'administration en son sein. Il choisit un président en son sein. Dans l'attente de la nomination des administrateurs indépendants, le comité de rémunérations pourra valablement exercer ses compétences sans limitation dès la nomination des autres membres.

Le comité de rémunérations transmet une proposition de décision, selon le cas, au conseil d'administration ou à l'assemblée générale, pour toute décision relative aux avantages pécuniaires , directs ou immédiats, indirects ou reportés, liés directement à la fonction ou alloués aux membres des organes de gestion. Il rédige en outre chaque année un rapport sur les rémunérations, qui sera inséré dans le rapport de gestion.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2006 a décidé la mise en place de ce comité et en a arrêté le règlement d'ordre intérieur.

Ses membres sont :

- Madame Jeanine Windey , administrateur indépendant, qui préside le comité ;
- Madame Ilse Van de Mierop ;
- Monsieur Jean Courtin ; et
- Monsieur Hans D'Hondt .

**Comité exécutif** - Le conseil d'administration peut créer un comité exécutif, chargé d'assister l'administrateur délégué dans l'exercice de la gestion journalière de la société. Le comité exécutif fait régulièrement rapport de cette gestion au conseil d'administration.

Le comité exécutif comprend l'administrateur délégué et au maximum trois membres, désignés par le conseil d'administration pour un terme de six ans, renouvelable, et qui peuvent être révoqués par le conseil d'administration.

Le président est invité à assister aux réunions du comité exécutif.

La création d'un comité exécutif a semblé pour le moment quelque peu prématurée, puisqu'il faut attendre les conclusions qui résulteront de l'établissement, imposé par loi, d'un plan de restructuration des filiales spécialisées et des filiales de droit public de la Société fédérale de Participations et d'Investissement (article 12, loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et la Société fédérale de Participations).

#### **E. Le commissaire du gouvernement**

Le commissaire du gouvernement a le droit de prendre connaissance de toutes les décisions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et, le cas échéant, de l'organe chargé de la gestion journalière, de procéder à toutes les vérifications nécessaires et de se faire produire tous les renseignements et documents utiles à cet effet.

Il assiste, quand il le juge utile, aux réunions du conseil d'administration, l'ordre du jour de ces réunions lui étant préalablement communiqué. Il y a voix consultative.

M. Bruno Guiot, qui est Auditeur-Général à l'Administration Trésorerie du Service Fédéral Public Finances, est le commissaire du gouvernement de la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

#### **F. Commissaires-réviseurs**

**Mission** - Le contrôle de la situation financière des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, était confié pour l'année comptable écoulée, à un collège de trois commissaires-réviseurs.

Les commissaires-réviseurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des réviseurs (I.R.E.). L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires-réviseurs et fixe une rémunération qui garantit le respect des normes de contrôle édictées par l'I.R.E.

Conformément au Code des sociétés, ils contrôlent et certifient les informations comptables mentionnées dans les comptes annuels.

**Composition** – La Société fédérale de Participations et d'Investissement avait pour l'année comptable écoulée un collège de commissaires, composé comme suit :

- La société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprises SCCRL », ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens Woluwe, Woluwe Garden, Woluwedal 18, représentée par Monsieur Josy Steenwinckel, réviseur d'entreprises;
- la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « Ernst & Young, Réviseurs d'entreprises SCC », ayant son siège social à 1020 Bruxelles, avenue Marcel Thiry 204, représentée par Monsieur Jan De Landsheer, réviseur d'entreprises ; et

- la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée « Klynveld, Peat, Marwick, Goerdeler (KPMG), Réviseurs d'Entreprises SCC », ayant son siège social à 1130 Bruxelles, avenue du Bourget 40, représentée par Monsieur Erik Clinck, réviseur d'entreprises,

### III. Règles préventives des conflits d'intérêts

**Règles légales** - Les règles légales de prévention de conflits d'intérêts prévues à l'article 523 du Code des sociétés s'appliquent à la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

L'article 3 ter §2 de la Loi de 1962 prévoit que sans préjudice de cette disposition, si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé ou susceptible de le devenir, de quelque nature qu'il soit, à un projet d'opération ou de décision relevant du conseil d'administration, il ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration ni prendre part au vote sur le projet.

**Prévention spécifique des conflits d'intérêts** - Nonobstant les règles prévues pour le cumul des mandats, il peut arriver que certains administrateurs exercent des mandats d'administrateurs dans d'autres sociétés.

Chaque administrateur prend les mesures nécessaires afin d'éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

Il peut de même se produire qu'une opération soumise au conseil d'administration soit susceptible d'intéresser une autre société dans laquelle un administrateur a un mandat. Dans une telle hypothèse, qui peut impliquer dans certains cas un conflit de fonctions, la Société fédérale de Participations et d'Investissement a décidé d'appliquer une procédure calquée en grande partie sur celle prévue par l'article 523 du Code des sociétés en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur concerné signale immédiatement au Président du conseil d'administration et à l'administrateur-délégué l'existence d'une telle situation. L'administrateur-délégué veille également à identifier l'existence d'une telle situation.

Une fois le risque identifié, l'administrateur concerné et l'administrateur-délégué examinent ensemble si les procédures de « chinese walls » adoptées au sein de l'entité dont fait partie l'administrateur concerné permettent de considérer qu'il peut, sans conteste, et sous sa seule responsabilité, assister aux réunions du conseil d'administration. Au cas où de telles procédures n'auraient pas été mises en place, l'administrateur accepte de voir appliquer les règles en matière de conflit d'intérêts et de ne pas recevoir les informations afférentes à cette décision.

Le procès-verbal du conseil d'administration constate le respect de cette procédure ou explique la raison pour laquelle elle n'a pas été appliquée.

Cette procédure cesse de s'appliquer dès que le risque disparaît.

Le cas échéant, cette procédure se cumule avec l'article 523 du Code des sociétés, lorsque cette disposition est applicable (par exemple, parce que l'administrateur en question a un intérêt patrimonial opposé à celui de la Société fédérale de Participations et d'Investissement à ce que l'opération soit conclue par une autre société que la Société fédérale de Participations et d'Investissement). Dans ce dernier cas, l'entièreté des passages relevant du procès-verbal du conseil d'administration devra en outre être reproduite dans le rapport de gestion.

**Application** – Un membre a communiqué en conseil d'administration, qu'en tant qu'administrateur de The Brussels Airport Company il pourrait y avoir un risque de conflit potentiel d'intérêts lors du traitement du dossier au sein du conseil d'administration de la SFPI et c'est la raison pour laquelle il n'a pas participé aux délibérations et décisions y relatif.

#### **IV. Rémunération**

**Administrateurs, Président et vice-présidents** - La politique de rémunération consiste à octroyer aux membres du conseil d'administration une rémunération fixe ou des jetons de présence dont le montant est arrêté par l'assemblée générale.

Le comité de rémunération intervient et formule une proposition de décision pour toute question relative à cette rémunération et à ces jetons de présence.

Conformément aux principes de gouvernance, la rémunération des administrateurs est en rapport avec leurs responsabilités et le temps consacré à leurs fonctions.

Les administrateurs sont révocables sans compensation.

Chaque administrateur perçoit en cette qualité une rémunération de 11.155 euros par an.

Le Président perçoit une rémunération pour l'exercice de sa mission en cette qualité.

Cette rémunération consiste en une rémunération fixe ou des jetons de présence dont le montant est arrêté par l'assemblée générale (article 3bis, § 8 de la Loi de 1962).

La rétribution du Président à ce titre et en cette qualité s'élève à 11.155 euros par an et la rémunération du vice-président s'élève à 5.577,50 euros par an.

Le Président perçoit en outre une rétribution de 219.000 euros par an pour les missions spécifiques qu'il accomplit.

La rémunération de l'administrateur-délégué en qualité de délégué pour la gestion journalière est fixée par le conseil d'administration sur proposition du comité de rémunération.

Si cette rémunération comporte un élément variable, l'assiette ne peut comprendre des éléments ayant le caractère de charge d'exploitation.

L'administrateur-délégué bénéficie d'un régime de pension de retraite et de survie arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité de rémunération (article 3bis § 8 de la Loi de 1962).

La rétribution de l'administrateur-délégué est de 290.000 euros par an.

Les membres des comités perçoivent les jetons de présence suivants :

- les membres du comité stratégique perçoivent 1.200 euros par séance ; sauf l'administrateur délégué ;
- les membres du comité d'audit et du comité de rémunération perçoivent 400 euros par séance et le président 600 euros ;

Comptes annuels sociaux

Tableaux bilan et résultats

<b>1.BILAN APRES REPARTITION (en 000 €)</b>						
<b>ACTIF</b>						
	<b>Exercice</b>			<b>Exercice précédent</b>		
	Au 31/12/2006			Au 31/12/2005		
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>			<b>426.512</b>			<b>38.856</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>			11			2
<b>Immobilisations financières</b>			426.501			38.854
Entreprises liées : Participations			36.113			17.389
Entreprises liées avec lesquelles il existe un lien de participation			381.934			16.710
-Participations	351.934			16.710		
-Créances	30.000			0		
Autes immobilisations financières			8.454			4.755
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>			<b>453.050</b>			<b>322.694</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>			112.695			265.700
<b>Créances à un an au plus</b>			7.743			13.875
<b>Placements de trésorerie</b>			325.222			1.434
<b>Valeurs disponibles</b>			5.901			40.929
<b>Comptes de régularisation</b>			1.489			756
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>			<b>879.562</b>			<b>361.550</b>

<b>PASSIF</b>						
	<b>Exercice</b>			<b>Exercice précédent</b>		
	Au 31/12/2006			Au 31/12/2005		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			<b>847.825</b>			<b>143.217</b>
<b>Capital: Capital souscrit</b>			817.524			130.276
<b>Primes d'émission</b>			28.894			28.894
<b>Réserves</b>			92.980			200
Réserves légales		92.980			200	
Réserves disponibles		0			0	
<b>Perte reportée</b>			-91.573			-16.153
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>			<b>281</b>			<b>281</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>			281			281
Autres risques et charges		281			281	
<b>DETTES</b>			<b>31.456</b>			<b>218.052</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>						175.093
Dettes financières					151.780	
Etablissements de crédit				52.623		
Autres emprunts				99.157		
Autres dettes					23.313	
<b>Dettes à un an au plus</b>			31.427			42.943
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année					5.001	
Dettes financières					13.732	
Etablissements de crédit				13.732		
Dettes commerciales:Fournisseurs		4.259				13
Dettes fiscales,salariales et sociales		203				99
Impôts	103				29	
Rémunérations et charges sociales	100				70	
Autres dettes		26.965			24.099	
<b>Comptes de régularisation</b>			29			16
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>			<b><u>879.562</u></b>			<b><u>361.550</u></b>

<b>2.COMPTES DE RESULTATS</b>						
<b>CHARGES</b>						
	<b>Exercice</b>			<b>Exercice précédent</b>		
	<b>Au 31/12/2006</b>			<b>Au 31/12/2005</b>		
<b>Coût des ventes et prestations</b>			6.744			1.795
Services et biens divers		4.260			969	
Rémunérations,charges sociales et pensions		2.414			815	
Amortissements		9			8	
Autres charges d'exploitation		61			3	
<b>Charges financières</b>			9			62
Charges des dettes		7			61	
Autres charges financières		2			1	
<b>Charges exceptionnelles</b>			8.450			1.794
Réductions de valeur sur immobilisations financières		8.449			1.794	
Autres charges exceptionnelles		1				
<b>Total des charges</b>			<b>15.203</b>			<b>3.651</b>
<b>Bénéfice de l'exercice</b>			87.606			0
<b>TOTAL</b>			<b>102.809</b>			<b>7.302</b>



PRODUITS						
	<b>Exercice</b>			<b>Exercice précédent</b>		
	Au 31/12/2006			Au 31/12/2005		
<b>Ventes et prestations</b>			171			111
Autres produits d'exploitation		171			111	
<b>Produits financiers</b>			18.167			1.770
Produits des immobilisations financières		6.971			122	
Produits des actifs circulants		11.196			1.648	
<b>Produits exceptionnels</b>			84.449			4
<b>Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales</b>			22			
<b>Total des produits</b>			<b>102.809</b>			<b>1.885</b>
<b>Perte de l'exercice</b>						1.766
<b>TOTAL</b>			<b>102.809</b>			<b>3.651</b>

<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>						
	<b>Exercice</b>			<b>Exercice précédent</b>		
	Au 31/12/2006			Au 31/12/2005		
<b>Perte à affecter</b>			<b>-91.573</b>			<b>-16.153</b>
Bénéfice de l'exercice à affecter		87.606				
Perte de l'exercice à affecter					-1.766	
Perte reportée de l'exercice précédent		-179.179			-14.387	
<b>Résultat à reporter</b>			<b>-91.573</b>			<b>16.153</b>
Perte à reporter		-91.573			16.153	

## Commentaires

### COMMENTAIRES DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Il convient de rappeler que l'exercice comptable précédent couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 décembre 2005, soit 14 mois.

- Les produits de la société d'un montant de 102,8 millions d'euros résultent
  - des produits exceptionnels 84,4 millions d'euros de reprises de réduction de valeur sur La Poste
  - des produits financiers de 18,2 millions d'euros à savoir :
    - Les produits d'immobilisations financières 7,0 millions d'euros
    - Les produits d'actifs circulants, 11,2 millions d'euros, comprenant
      - les produits de placements (8,6 millions d'euros)
      - les produits de créances (2,6 millions d'euros)
  - les autres produits d'exploitation 0,2 millions d'euros, provenant de la récupération de frais.
  
- Les charges d'un montant global de 15,2 millions d'euros se répartissent principalement comme suit:
  - Les charges d'exploitation de 6,7 millions d'euros incluant
    - les charges de biens et services divers (4,3 millions d'euros)
    - les rémunérations et charges sociales (2,4 millions d'euros)
  
  - Les charges exceptionnelles de 8,5 millions d'euros résultent de la réduction de valeur actée sur les participations détenues dans SONACA (7,5 millions d'euros), Zephyr-Fin (0,1 millions d'euros), Flagey (0,3 millions d'euros) et Palais des Congrès (0,6 millions d'euros).
  
- Le bénéfice de l'exercice à affecter s'élève à 87,6 millions d'euros.

### AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2007 de porter le bénéfice de l'exercice de 87.605.888,96 euros en apurement partiel de la perte reportée de 179.178.690,99 euros.

Conformément à l'article 96.6° du Code des Sociétés, le conseil indique que, tenant compte du niveau des fonds propres et de la trésorerie, il n'y a pas lieu de modifier les règles comptables de continuité.

*Les pages suivantes jusque 114 du rapport annuel contiennent les copies du Rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et des Comptes consolidés comme déposés auprès de la BNB.*

































































## **GROUPE SOCIÉTÉ FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT**

### Note préliminaire

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) résulte de la fusion entre la Société Fédérale de Participations (SFP) et de la Société Fédérale d'Investissement (SFI).

Cette fusion a été réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 par absorption de la société mère SFP par sa filiale SFI.

Toutefois, conformément à l'article 4§6 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la SFI et de la SFP, cette fusion a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La fusion n'ayant pas modifié le périmètre de consolidation tel qu'il existait en 2005 au niveau de la SFP, les montants relatifs à l'exercice précédent repris dans les comptes consolidés 2006 sont identiques à ceux publiés antérieurement.

## 1. Organigramme des participations de la SFPI

La SFPI détenait au 31 décembre 2006 les participations suivantes :

<b>SOCIETES</b>	<b>%</b>
CREDIBE	100,00
PALAIS DES CONGRES	100,00
ZEPHYR-FIN	100,00
SBI	57,32
IDOC	53,03
PALAIS DES BEAUX ARTS	27,03
LA POSTE	25,87
LOTERIE NATIONALE	21,28
SONACA	10,32
FLAGEY	6,98
SOPIMA	1,77
TECHSPACE AERO	1,63
FONDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DURABLE	1,00
FONDS STARTER	0,16
FEDIMMO	-

## 2. Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation s'établit comme suit au 31 décembre 2006

- Intégration globale de
  - Palais des Congrès
  - SBI
  - IDOC
  
- Mise en équivalence de
  - La Poste
  - La Loterie Nationale
  - Palais des Beaux-Arts

Vu la cessation des activités des sociétés Zephyr-Fin et Credibe, celles-ci sont exclues de la consolidation.

Toutefois, afin de donner une image fidèle du groupe, une plus value de € 61,8 Mio's a été actée sur Credibe dans les comptes consolidés.

Les autres participations où la SFPI ne détient qu'un faible pourcentage ne sont pas reprises.

## 3. Evolution du périmètre

- Il convient de noter une dilution de la participation de La Poste où le pourcentage détenu passe de 44,31% à 25,87%.
- D'autre part, la société Palais des Congrès a été intégrée globalement étant donné que la SFPI détient 100% des actions.

## 1. Commentaires des comptes consolidés

- Evolutions bilantaires

Diminution du total bilantaire de € 145,3 Mio's qui passe de € 1.081,3 Mio's à € 936,0 Mio's.

Les principales évolutions sont les suivantes :

### **A l'actif**

- § diminution des écarts de consolidation positifs de € 17,6 Mio's dû aux amortissements pratiqués sur les « goodwill » comptabilisés sur les participations de La Poste et la Loterie Nationale.
- § Augmentation des immobilisations financières de € 66,6 Mio's
- § Diminution des créances long terme de € 153,0 Mio's due au transfert en compte d'ordre des créances sur l'Etat liées aux missions déléguées
- § Augmentation des créances court terme de € 7,9 Mio's concernant principalement la récupération de frais liés à l'opération FEDIMMO
- § Diminution des valeurs disponibles de € 16,2 Mio's.

### **Au passif**

- § Augmentation de capital de € 31,8 Mio's résultant de
  - La réduction de capital de la SFP € -26,5 Mio's
  - L'opération de fusion SFI-SFP € +58,3 Mio's
- § La prime d'émission actée au niveau de la SFI antérieurement € 28,9 Mio's
- § La plus value de réévaluation comptabilisée sur la participation détenue dans Credibe € +61,8 Mio's
- § Diminution des écarts de consolidation négatifs : € 6,8 Mio's due à l'annulation, suite à la fusion, des écarts de consolidation comptabilisés auparavant sur la SFI
- § Diminution des intérêts de tiers € 1,5 Mio'
- § Diminution des dettes de € 146,4 Mio's principalement due au transfert en comptes d'ordre des dettes pour compte de l'Etat liées aux missions déléguées.

- Les réserves consolidées d'un montant de € -32.316(000) se répartissent comme suit :  
( en milliers €)

SFP	<i>Réserve légale</i>			92.980	
	Résultat reporté		-179.178		
	Bénéfice exercice 2006		87.606		
	Retraitement réduction de valeur		110.830		
	Bénéfice			19.258	
	<i>Réserves consolidées</i>				112.238
Palais des Congrès	Fonds propres		20.943		
	Pourcentage détenu		100%		
	Quote part SFP consolidation		20.943		
	Elimination valeur participation dans SFP		-22.500		
	<i>Réserves consolidées</i>				-1.557
SBI	Fonds propres		32.215		
	Pourcentage détenu		57,32%		
	Quote part SFP consolidation		18.464		
	Contrepartie badwill		-7.095		
	Elimination valeur participation dans SFP		-11.886		
	<i>Réserves consolidées</i>				-517

IDOC	Fonds propres		3.180		
	Pourcentage détenu		53,03%		
	Quote part SFP consolidation		1.686		
	Contrepartie badwill		-206		
	Elimination valeur participation dans SFP		-2.471		
	<i>Réserves consolidées</i>				-991
La Poste	Fonds propres		973.240		
	Pourcentage détenu		25,87%		
	Quote part SFP consolidation		251.765		
	Contrepartie goodwill (3.497 x20%)		699		
	Elimination valeur participation dans SFP		-347.901		
	<i>Réserves consolidées</i>				-95.437

Palais des Beaux-Arts	Fonds propres		18.046		
	Pourcentage détenu		27,03%		
	Quote part SFP consolidation		4.877		
	Contrepartie badwill		-740		
	Elimination valeur participation dans SFP		-5.000		
	<i>Réserves consolidées</i>				-863
Loterie Nationale	Fonds propres		168.976		
	Pourcentage détenu		21,28%		
	Quote part SFP consolidation		35.958		
	Contrepartie goodwill (84.266 x 20%)		16.853		
	Elimination valeur participation dans SFP		-98.000		
	<i>Réserves consolidées</i>				-45.189

- Les intérêts de tiers d'un montant de € 15.244(000) proviennent des intérêts de tiers dégagés sur les filiales SBI et IDOC.

	SBI	IDOC
Fonds propres	32.315(000)	3.180(000)
Pourcentage détenu par des tiers	42,68%	46,97%
Intérêts des tiers	13.751(000)	1.493(000)

- Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 se clôturent par une perte, part du groupe de € 36.003(000) se répartissant comme suit :

<b>SFPI</b>			
Bénéfice SFP exercice 2006	87.606		
Elimination réductions de valeur actées	621		
Elimination des reprises de réductions de valeur	-84.449		
Elimination des dividendes	-4.190		
Perte consolidée			-412
<b>Palais des Congrès</b>			
Perte 2006	-621		
Pourcentage détenu	100%		
Perte consolidée			-621
<b>SBI</b>			
Bénéfice 2006	131		
Pourcentage détenu	57,32%		
Bénéfice consolidé			75
<b>IDOC</b>			
Bénéfice exercice 2006	467		
Pourcentage détenu	53,03%		
Bénéfice consolidé			247
<b>LA POSTE</b>			
Bénéfice 2006	89.268		
Pourcentage détenu	25,87 %		
Quote-part consolidation		23.093	
Amortissement goodwill (3.497 x 20%)		-699	
Impact dilution		-52.373	
Perte consolidée			-29.979
<b>PALAIS DES BEAUX-ARTS</b>			
Perte 2006	-72		
Pourcentage détenu	27,03 %		
Perte consolidée			-20
<b>LOTIERIE NATIONALE</b>			
Bénéfice 2006	54.326		
Pourcentage détenu	21,28 %		
Quote-part consolidation		11.560	
Amortissement goodwill (84.266 x 20%)		-16.853	
Perte consolidée			-5.293







